

SOCIÉTÉ MINIÈRE DE LA ZELLIDJA (1925)  
puis  
SOCIÉTÉ DES MINES DE ZELLIDJA (1929)  
plomb, zinc

*Jean Georges Henri WALTER*, fondateur

Né à Montbéliard le 10 mai 1883.

Fils de Georges Adolphe Walter, entrepreneur, président du consistoire protestant, et d'Amélie Élise Weber.

Marié à Jeanne Catherine Marie Louise Rigal (Béziers, 9 août 1884-Paris XVI<sup>e</sup>, 2 août 1935), éditrice d'art (1929-1935). Dont :

— *Jacques Michel* (Montbéliard, 26 juin 1908-Lézardrieux, Côtes-du-Nord, 7 sept. 1997), ingénieur de l'École supérieure des mines de Paris (1926), administrateur délégué des Mines de Zellidja ;

— *Geneviève Berthe Claire* (Montbéliard, 12 août 1912-Bellegarde, Gard, 2 avril 2011), mariée en juillet 1931 avec Philippe Lamour, avocat, rédacteur en chef de la revue mensuelle *Plans* lancée en janvier 1931 par Jeanne Walter ;

— et *Monique Blanche* (Paris VII<sup>e</sup>, 18 mars 1915-Bernis, Gard, 22 juillet 2005), mariée à Gannat (Allier), le 4 nov. 1941, avec Roger Lucien Weigand.

Divorcé.

Remarié en 1941 avec Juliette (*Domenica*) Lacaze, veuve du marchand de tableaux Paul Guillaume.

---

Portrait de l'architecte des cités ouvrières et de l'hôpital moderne,  
de l'inventeur des mines de Zellidja  
et du mécène,  
par Merry Bromberger (1954)

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Jean\\_Walter\\_1883-1957.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Jean_Walter_1883-1957.pdf)

---

Offre un square d'enfants place Verlaine dans le 13<sup>e</sup> arr., baptisé au nom de son beau-père, Eugène-Léon Rigal, officier tué en 1914-1918 (1931).

Créateur en 1939 des bourses de voyage Zellidja, parrainées à leur début par Jean Zay, ministre de l'Éducation nationale.

Dresse les plans et offre le pavillon du Maroc à la cité universitaire de Paris (1953).

Commandeur de la Légion d'honneur (15 nov. 1950).

Renversé par une voiture à Souppes (Seine-et-Marne). Décédé à l'hôpital de Montargis le 8 juin 1957.

Société minière de la Zellidja  
(*Le Droit*, 22 avril 1925)

I. — Suivant acte s.s.p., en date, à Paris, du 16 mars 1925, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> René MACIET, notaire à Paris, le 16 mars 1925.

M. Jean WALTER, architecte, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 26, rue Geoffroy-l'Asnier, et M. Jules BRUDENNE <sup>1</sup>, industriel, demeurant à Paris, 17, rue Planchat (M. WALTER, comme fondateur, et M. BRUDENNE comme apporteur) ont établi les statuts d'une société anonyme qu'ils se proposaient de fonder.

Desquels il a été extrait ce qui suit :

Art 2. — La société prend la dénomination de Société minière de la Zellidja.

Art. 3. — La société a pour objet l'exploitation d'un permis de recherches n° 1074, p., faisant l'objet des apports ci-après faits dans l'article 6 et, en général, l'exploitation des mines métalliques.

Toutes opérations quelconques se rattachant à cette exploitation.

.....  
Art 4. — Le siège de la société est à Paris, rue de Marignan, n° 29.

.....  
Art. 5. — La durée de la société est fixée à cinquante années, du jour de sa constitution définitive, sauf, bien entendu, les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

Art. 6. — M. Jules BRUDENNE apporte à la société :

1° Un permis de recherches n° 1074 p, institué en sa faveur à la date du 26 janvier 1922, par la direction du service des mines du Maroc ;

2° Le matériel d'exploitation se trouvant sur place ;

3° Les stocks de minerai constitués.

.....  
En représentation des apports qui précèdent, il est attribué à M. BRUDENNE :

1° Deux cents actions de mille francs chacune, entièrement libérées de la présente société numérotées de un à deux cents, à prendre sur celles ci-après créées ;

2° Une somme de cent cinquante mille francs, payable à l'entrée en jouissance.

.....  
Art. 7. — Le capital social est fixé à un million de francs, divisé en mille actions de 1.000 francs, chacune.

.....

Premiers administrateurs

M. BRUDENNE, M. WALTER et M. Ernest ROY, clerc d'avoué, demeurant à Paris, 9, rue Dupuytren.

\_\_\_\_\_

Société minière de la Zellidja  
(*La Journée industrielle*, 10 mai 1925)  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mai 1925)

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Jules Brudenne : propriétaire d'une fonderie à Paris, rue Planchat, 17. Sa cheminée en tôle de quinze mètres de hauteur est abattue par le vent. Pas de blessé (*Le Journal*, 21 mars 1917, qui parle improprement de la fonderie *Bradelle*). Constitution de la S.N.C. J. Brudenne et Cie, en association avec MM. Léon Ouanier et Léon Guyonnet (mars 1919). Cession à la Soc. Ouanier et Guyonnet. Ancienne maison J. Brudenne et Cie (21 janvier 1921). Début d'incendie (septembre 1921). Transformation en S.à.r.l. (1<sup>er</sup> janvier 1948).

Récemment constituée, cette société anonyme a pour objet l'exploitation de mines métalliques.

Le siège est à Paris, 29, rue de Marignan.

Le capital est de 1 million, en actions de 1.000 fr., sur lesquelles 200 ont été attribuées en rémunération d'apports à M. Julien [*sic* : Jules] Brudenne, industriel, à Paris, 17, rue Planchat. Ces apports comportent notamment un permis de recherches institué par la direction des mines du Maroc ; le matériel d'exploitation et les stocks de minerai constitués. L'apporteur reçoit, en sus, une somme de 150.000 fr.

Il a été créé, en outre, 5.000 parts de fondateur allouées à M. Jean Walter, architecte à Paris, 26, rue Geoffroy-Lasnier.

Le premier conseil d'administration se compose de MM. Brudenne, Walter et Ernest Roy, à Paris, 9, rue Dupuytren.

Ajoutons que le capital pourra, dès à présent, être augmenté jusqu'à concurrence de 3 millions.

---

Rachat des permis de recherche à Zellidja  
de la Société minière de l'Oranie

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines\\_de\\_l\\_Oranie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_de_l_Oranie.pdf)

(*La Journée industrielle*, 13 septembre 1925)

Société minière de la Zellidja. — Capital porté de 1 million à 1.500.000 fr., par l'émission, au pair, de 500 actions de 1.000 francs.

---

INGÉNIEURS  
NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 avril 1927)

M. Herenguel (Douai 1906) a été nommé directeur général des Mines de la Zellidja, à Oudjda, et M. Quembre (Douai 1920), directeur des mines de Clarker, à Taza (Maroc).

---

MAROC

Permis d'exploitation

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> mai 1927)

4 nouveaux permis d'exploitation viennent d'être accordés, par l'Administration, en dehors des 4 que nous avons déjà signalés. Deux, ont été délivrés à la Société minière de la Zellidja, 1 à la Cie Asturienne des Mines\* (Djebel Mahsseur) et 1 à la Société française des mines du Maroc\* (Si Jabeur). Ce sont tous des gisements de plomb.

---

Permis d'exploitation

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 février 1928)

Des enquêtes sont ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> courant en vue de la délivrance de deux permis d'exploitation, l'un à la Société minière de la Zellidja, pour un gisement de plomb situé au Djebel Mahsseur ; l'autre à M Constant Mancel pour un gisement de plomb situé dans la Chaouïa, au marabout de Si Saïd Machou.

---

## SOCIÉTÉ NOUVELLE DES MINES DE ZELLIDJA

S.A., 7 février 1929. Capital : 2,2 MF.

### INGÉNIEURS NOMINATIONS

*(L'Écho des mines et de la métallurgie, 20 mai 1930, p. 414)*

Ch. Franck (Douai, 1927), ingénieur adjoint au directeur de la S.N. des mines de Zellidja par Oujda (Maroc).

---

### INGÉNIEURS NOMINATIONS

*(L'Écho des mines et de la métallurgie, 10 juin 1930, p. 480)*

A. Lanouzière, Douai, 1903, directeur de la S.N. des mines de Zellidja par Oujda (Maroc).

---

AEC 1931/797 — Société nouvelle des mines de Zellidja <sup>2</sup>,  
Siège social : Mines de Bou-Beker, près d'Oujda (Maroc).  
Administration : 26, rue Geoffroy-l'Asnier, PARIS (4<sup>e</sup>). — Tél. : Archives 06-58 et 09-08.

Capital. — Société anon., fondée en 1928, 2.200.000 fr. en actions de 100 fr. dont 18.000 attribuées à la Société minière de la Zellidja, 2.000 attribuées à l'Association commerciale en participation, en rémunération d'apports et 2.000 de numéraire.

Objet. — Exploitation de mines métalliques au Maroc.

---

<sup>2</sup> Archives Serge Volper.

Conseil. — MM. Jean Walter, présid. ; Charles Charbaut <sup>3</sup>, Georges Duvernoy <sup>4</sup>, Jean Dubois, Pierre Fabre-Luce <sup>5</sup>, administrateurs.

---

MAROC  
Prorogation de permis d'exploration  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 novembre 1933, p. 616)

Des permis d'exploration accordés à la Cie asturienne des mines et à la S.N. de la Zellidja ont été prorogés de cinq ans.

---

AEC 1937/799 — Société nouvelle des mines de Zellidja,  
Siège social : Mines de Bou-Beker, près d'Oujda (Maroc).  
Administration : 26, rue Geoffroy-l'Asnier, PARIS (4<sup>e</sup>). — Tél. : Turbigo 71-25 et 71-30.

Capital. — Société anon., fondée en 1928, 2.200.000 fr. en actions de 100 fr. dont 18.000 attribuées à la Société minière de la Zellidja, 2.000 attribuées à l'Association commerciale en participation, en rémunération d'apports et 2.000 de numéraire.

Objet. — Exploitation de mines métalliques au Maroc (plomb et zinc).

Conseil. — MM. Jean Walter, présid. ; Jacques Walter, adm. dél. ; Charles Charbaut, Georges Duvernoy, Pierre Fabre-Luce, administrateurs.

---

Les ressources minières du Maroc  
(*La Journée industrielle*, 18 janvier 1940)

.....  
En ce qui concerne le plomb, la reprise en 1935 et 1936 des exploitations d'Aouli, du Haut-Guir, de Touissit, de Zellidja et de quelques autres de moindre importance a permis de porter dès 1934 l'extraction à plus de 21.000 tonnes, ce qui a fait passer le Maroc au premier rang des pays de l'Empire français comme producteur de plomb, suivi de près par la Tunisie.

---

1947 (février) : création de la Société nord-africaine du plomb  
devenue Société algérienne du zinc  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Algerienne\\_du\\_Zinc.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Algerienne_du_Zinc.pdf)

---

<sup>3</sup> Charles-Jules-Émile Charbaut (1880-1971) : ingénieur civil des mines, aux Mines de Marles, en Russie (1904), directeur des usines de Goloubowka (Donetz)(1908), prisonnier des Bolcheviks, directeur de la Société minière des Terres Rouges (1919), directeur général de la Société métallurgique de Knutange (1923). Administrateur de la Société de construction et d'installations industrielles, fondée par Jean Walter. Officier de la Légion d'honneur (1939).

<sup>4</sup> Georges Duvernoy (1876-1960) : ancien secrétaire général de la résidence du Maroc (1926-1927), administrateur de la Société minière de Bou-Azzer et du Graara (1931)(groupe Épinat), futur président de l'Office nord-africain à Paris. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Office\\_nord-africain.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Office_nord-africain.pdf)

<sup>5</sup> Pierre Fabre-Luce (Marseille, 15 février 1904-Villeveyrac, Hérault, 12 mars 1958) : fils d'Édouard Fabre-Luce et de Jeanne Marguerite Nicole de Tricornot de Rose. Frère de Robert et Xavier. Marié en 1928 avec Suzanne Portalis, fille du baron Jean Portalis et de M<sup>me</sup>, née Nicolay. Dont Diane (comtesse Michel de Gaudart d'Allaines).

---

## MINES DE ZELLIDJA

*(L'Information financière, économique et politique, 15 mars 1950)*

Le capital va être porté de 254.592.000 francs à 509.184.000 francs par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites (1 pour 1).

L'assemblée extraordinaire qui a adopté cette décision a également vérifié et rendu définitive l'augmentation de capital de 244.800.000 francs à 254.592.000 francs.

---

## LES USA SERAIENT EN MESURE

de régir la production mondiale par la répartition des matières premières  
*(Combat, 7 novembre 1950)*

LE problème de la répartition mondiale des matières premières va-t-il se poser de nouveau ? Avant la guerre, l'Allemagne et l'Italie s'étaient plaintes d'en être démunies, et de se trouver ainsi à la discrétion des pays qui, au contraire, en étaient relativement riches. Mais ceux-ci avaient fait ressortir, qu'en pratique, tout pays avait accès aux matières premières à la condition de les payer à leur prix, lequel n'avait jamais été disproportionné à leur prix de revient. Les revendications de l'Allemagne et de l'Italie avaient surtout apparu comme des manœuvres tendant à bouleverser l'aménagement mondial basé sur le traité de Versailles.

par A. DESPAUX

Depuis la dernière guerre, la réapparition, en 1948, de l'abondance succédant à la pénurie, avait rejeté au second plan de l'actualité la question des matières premières. Dans la plupart des cas, la production avait augmenté, et tendait à dépasser les besoins de la consommation solvable. Les prix avaient même, en général, rétrogradé rapidement au point qu'une crise de déflation avait été redoutée.

Le raidissement de la politique des U.S.A. vis-à-vis de l'U.R.S.S a provoqué un nouveau revirement. L'expérience de la dernière guerre confirme, en effet, que les conflits armés peuvent durer très longtemps. D'autre part, les progrès de la technique requièrent des armements considérables et perfectionnés, conditionnés grâce à l'accumulation préalable de gros stocks stratégiques. Une période de pénurie peut donc se rouvrir si la tension persiste entre l'Est et l'Ouest.

Les États-Unis sont les mieux pourvus

Les États-Unis, qui ont les besoins les plus importants, sont aussi les mieux pourvus. Non seulement leur propre territoire recèle des richesses considérables mais encore grâce à leurs dollars, ils peuvent procéder sur les marchés commerciaux à des achats massifs de matières premières et même ils peuvent financer les entreprises susceptibles de fournir des matières. C'est ainsi qu'ils ont pris une place prééminente dans la production du pétrole où, cependant, dès le début du siècle, la Grande-Bretagne avait pris les devants. Si celle-ci contrôle les gisements de l'Iran et de l'Irak, les U.S.A. ont la prééminence en Arabie, car ils préfèrent consommer les combustibles liquides du Moyen-Orient et conserver en réserve les ressources de leur sous-sol.

De même, les mines de cuivre du Chili sont sous contrôle des U.S.A. ainsi que divers autres gisements de la Cordillère des Andes.

Ils ont pris aussi des participations dans les mines de la Rhodésie du Nord. Le transfert du siège social de plusieurs affaires de ce groupe, de la Grande-Bretagne à

l'Afrique du Sud, semble indiquer que pour leur financement, elles seraient tributaires désormais de New-York plutôt que de Londres.

Suivant les suggestions du point 4 du message du 20 janvier 1950 du Président Truman, les U.S.A. généralisent cette politique d'expansion. Ils commencent maintenant à financer le développement des mines étrangères en leur fournissant du matériel payable ultérieurement en matières.

Ils ont conclu des accords de ce genre avec l'importante mine de Zellidja au Maroc, qui les remboursera en plomb, avec la Société Le Nickel, en Nouvelle Calédonie, qui les remboursera aussi en métal, avec la Compagnie minière de l'Oubangui oriental qui les remboursera en diamants industriels.

Ils ont pris pied dans la compagnie minière qui va exploiter les gisements de fer de Conakry, en Guinée, riches de 2 millions de tonnes.

Ainsi, jusqu'ici, les États-Unis font face à leurs besoins de plomb et de zinc avec leur production nationale et ils tendent maintenant à étendre leur influence sur la production étrangère de ces métaux.

Seul, jusqu'ici, le marché de l'étain échappe encore à leur emprise, parce que ce métal provient surtout de Malaisie et d'Indonésie. Cependant ils interviennent plus ou moins dans les mines de Bolivie.

Le caoutchouc naturel vient, comme l'étain, de renchérir dans de fortes proportions parce qu'il provient surtout des mêmes régions. Les États-Unis disposent de plusieurs années de caoutchouc synthétique dont la production est de l'ordre du tiers de celle du caoutchouc naturel, qu'il est susceptible de concurrencer.

#### La pénurie de laine

Les États-Unis sont encore tributaires de l'étranger pour la laine dont les prix viennent de s'élever brutalement.

Ils ont cherché à se prémunir contre la hausse de celle-ci qui a porté les cours à près d'un shilling par lb au lieu de 40 pence en 1946, de sorte que les éleveurs australiens encaissent environ quatorze fois plus qu'avant la guerre.

Les stocks accumulés pendant celle-ci étant épuisés, les U.S.A. ont proposé au gouvernement de Canberra d'acheter en bloc la production et de la distribuer conformément aux directives d'un Office central qui réserverait une priorité aux demandes américaines. L'Australie aurait constitué un régime rappelant celui de l'Argentine après l'avènement du président Peron. Pendant la guerre, en effet, alors que le ministre Miranda régissait son économie, l'Argentine avait monopolisé le commerce extérieur des produits agricoles afin de les vendre très cher à l'étranger.

L'Australie, pas plus que la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, n'ont consenti aisément à renoncer à leurs profits.

Les représentants du groupe international d'étude de la laine, réunis à Londres, se sont séparés le 12 octobre sans avoir accordé de priorité aux demandes américaines. Mais, à la fin d'octobre, un communiqué du Board of Trade a annoncé qu'un accord de principe était intervenu sous les auspices de la Grande-Bretagne, entre les U.S.A. et le Commonwealth. Ceux-ci auraient obtenu une priorité pour l'achat des laines requises par leurs besoins militaires, soit environ 100 millions de livres de laines ; les ventes aux enchères subsistent pour le surplus.

En contre-partie, la Grande-Bretagne aurait, elle aussi, obtenu certains privilèges dans la répartition des matières premières sous contrôle américain.

Mais les U.S.A. limitent, d'autre part, leurs exportations de cotons, bien que les utilisateurs qui viennent de tenir à Paris une conférence internationale, aient attiré l'attention sur le risque de développement de la concurrence des fibres synthétiques.

Ainsi tend à s'instituer un aménagement de la répartition mondiale des matières premières, sous les auspices des États-Unis qui centraliseraient les offres et les demandes dont elles seraient l'objet, et les attribueraient en se réservant, sans doute

pour la constitution de stocks stratégiques, des droits de préférence et en conférant des droits de seconde à la Grande-Bretagne, elle-même pourvue de beaucoup de matières premières.

Bien plus, la disposition de celles-ci mettrait les États-Unis en mesure de -régir plus ou moins la production mondiale. Beaucoup d'usines, notamment dans l'industrie textile, pourraient être amenées à travailler en quelque sorte à façon pour leur compte.

Le gouvernement français a aussi soumis à l'O.E.C.E. un projet d'harmonisation des demandes pour introduire un peu d'ordre et d'équité dans le chaos de celles-ci et contrarier les renchérissements excessifs, mais le projet français a peu de chance d'être mis en pratique.

---

#### AEC 1951-873 — SOCIÉTÉ DES MINES DE ZELLIDJA

Siège social : Bou-Beker, par Oujda (Maroc).

Bureau d'achats : 26, rue Geoffroy-l'Asnier, PARIS (4<sup>e</sup>).

Capital. — Société anon. marocaine, fondée en 1928, 509.184.000 de fr. en actions de 1.000 fr.

Objet. — Exploitation de permis de mines métalliques au Maroc (plomb). Fonderie de plomb à El-Heimer. — Gisements de cuivre de Tataout, près de Taroudant.

Conseil. — MM. Henry Pagézy [Peñarroya], présid., Jean Lacaze [frère de la seconde épouse de Jean Walter] et Jacques Walter [fils issu du 1<sup>er</sup> mariage de Jean Walter], admin.-dél. ; Gustave Fournier, fonderies Peñarroya-Zellidja, admin.

---

#### PRODUCTION ET CHIFFRES D'AFFAIRES FONDERIES PENARROYA-ZELLIDJA.

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 novembre 1951)

La fonderie d'Oued el Heimer a traité, en 1950, 18.258 tonnes de minerai contre 11.073 tonnes en 1949. Elle a produits 12.097 tonnes de plomb contre 7.073 tonnes et 3.936 tonnes de scories grises. Les ventes ont porté sur 11.546 tonnes de plomb d'œuvre, 2.863 tonnes de scories grises et 248 tonnes de tuyaux de plomb.

L'installation des nouveaux fours New Nam et de l'atelier de désargentation a été poursuivie ; cinq fours sont installés, dix autres sont prévus, dont cinq sont actuellement en construction ; la capacité journalière d'un four est de 12 tonnes. Un Dwight Lloyd et un water jacket doivent être construits pour traiter la scorie grise qui est actuellement exportée telle quelle.

---

#### Les intérêts français contre l'intérêt de la France en Afrique du Nord

Seconde partie

par MAURICE DUPONT

(*Esprit*, août-septembre 1952)

[325] La préparation de la guerre atomique a considérablement accru la demande en plomb : les blindages de plomb doivent arrêter les émanations radio-actives. [...] La grosse affaire est la « Société des mines de Zellidja », avec 40 % de la production [marocaine] du plomb et 80 % de celle du zinc.

---



Le tribunal de Casablanca met hors de cause Camille Aymard  
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 14 juin 1953)

CASABLANCA, 23 juin (Dép. partie.). — Le tribunal correctionnel a rendu son jugement dans le procès en diffamation, intenté par le directeur des mines de Zellidja, M. Jacques Walter, à Camille Aymard, directeur de l'hebdomadaire « Paris », de Casablanca.

Camille Aymard avait écrit dans son journal que M. Jacques Walter avait versé 11 millions au parti nationaliste marocain l'Istiqlal ; il s'en était autorisé sur une déclaration de M. Tamsamini, conseiller marocain au service d'information de la résidence, qui affirmait avoir vu la lettre de versement.

Le tribunal a jugé que Camille Aymard n'a fait qu'obéir à son devoir de journaliste et l'a relaxé des fins de la poursuite en diffamation. M. Jacques Walter, qui n'était pas présent, ni représenté, a été condamné aux dépens.

---

JACQUES WALTER INTERPELLE LE GÉNÉRAL GUILLAUME  
EN PLEIN CONSEIL À RABAT  
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 25 juin 1953)

RABAT, 24 JUIN (DÉP. PART.). Un incident insolite a marqué ce matin la séance du conseil du gouvernement. M. Jacques Walter, directeur des Mines de Zellidja, débouté hier par le tribunal de Casablanca dans le procès en diffamation qu'il avait intenté à M. Camille Aymard, directeur de l'hebdomadaire « Paris », y a interpellé publiquement le général Guillaume, résident général.

Faisant état de cette sentence, M. Jacques Walter a imputé sa condamnation à « une supposition gratuite du tribunal », à savoir que M. Tamsamani, conseiller marocain à l'Information de la résidence, « avait dû, de toute évidence, remettre en haut lieu, si véritablement il les détenait, les preuves » dont Camille Aymard a fait état dans ses articles.

Estimant que le général Guillaume est « la seule personne, au Maroc, à savoir ce qu'il en est », M. Walter lui a posé la question : « M. Tamsamani, ou qui que ce soit d'autre, a-t-il soumis, à vous ou à vos services, une preuve quelconque de mes subventions à l'Istiqlal ? »

Le général Guillaume a répondu :

« Je regrette que cette affaire soit portée devant le conseil du gouvernement. Il s'agit d'une affaire privée dont la justice a été saisie. Je n'ai donc pas à prendre parti sur le fond des débats. »

---

RADIO-TÉLÉVISION  
(*Combat*, 10 septembre 1953)

22 30 : Le trésor des mines Zellidja (Poste Parisien).

---

Le procès Camille Aymard-Jacques Walter  
(*Combat*, 17 novembre 1953)

RABAT, 16 novembre. — Le jugement en appel du procès intenté par M. Jacques Walter, directeur des mines de Zellidja et propriétaire de *Maroc Presse*, à M. Camille Aymard, directeur de l'hebdomadaire *Paris*, a été rendu à Rabat.

En première instance, le Tribunal avait, le 23 juin dernier, débouté M. Walter de sa plainte en diffamation contre M. Camille Aymard.

La Cour d'appel a réformé aujourd'hui ce premier jugement.

Tout en accordant à M. Aymard le bénéfice des circonstances atténuantes, elle a retenu contre lui le délit de diffamation sans intention de nuire.

M. Aymard a été condamné à 2.000 francs d'amende et au franc de dommages et intérêts. La Société parisienne d'édition qui édite l'hebdomadaire *Paris* est déclarée civilement responsable de M. Aymard et condamnée aux dépens.

---

Camille Aymard condamné en appel  
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 18 novembre 1953)

RABAT. — M. Camille Aymard, directeur de l'hebdomadaire *Paris* édité à Casablanca, a été condamné par la cour d'appel de Rabat à 2.000 francs d'amende et un franc de dommages et intérêts pour diffamation envers M. Jacques Walter, directeur des mines de Zellidja. M. Camille Aymard avait reproduit dans son journal des propos accusant M. Walter d'avoir financé l'Istiqlal.

---

MINES DE ZELLIDJA  
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 juin 1955)

L'introduction des actions Mines Zellidja aura lieu simultanément 20 juin en Bourse de Paris et à l'Office de Cotation de Casablanca.

---

La vie des valeurs  
(*Combat*, 31 décembre 1955)

.....  
Les mines métalliques nord-africaines marquent une légère reprise, malgré la tension terroriste qui rend les opérateurs assez réticents. Bou Arfa coté jusqu'à 5.685, termine à 5.500 en réaction, Mokta-el-Hadid atteignait 60.400 jeudi et terminait à 60.500, Zellidja à 31.000 reste très ferme malgré l'annonce du doublement du capital en février 1956 par distribution d'actions gratuites et l'éventualité du double d'actions à rémunérer.

---

Société des mines de Zellidja  
[Desfossés 1956/642]

Walter (Jean)[1883-1957][architecte], 642 (pdt Mines de Zellidja).

Pagezy (Henri)[1894-1970][ing. Mines. Ép. Louise Lichtenstein], 515 (Sté d'investissement du Nord), 570 (Minemet), 642 (v.-pdt Mines de Zellidja), 643 (pdt Mines Aouli), 644 (v.-pdt Peñarroya-Maroc), 655 (adm.-dir. Peñarroya), 1389 (Kuhlmann)[apport usine Peñarroya de L'Estaque à Kuhlmann en 14-18], 1723 (Omnium nord-africain).

Lacaze (Jean)[frère de la seconde épouse de Jean Walter. PDG de l'Omnium des valeurs agricoles, industrielles et minières (OVAIM)], 642 (Mines de Zellidja), 1751 (Lièges HPK).

Walter (Jacques)[1908-1997][Fils de Jean. Ing. École sup. mines Paris], 642 (adm.-dir. Mines de Zellidja), 644 (Peñarroya-Maroc).

Fletcher (A.), 642 (Zellidja).

Bardury (L.), 642 (Zellidja).

Crédit marocain, 642 (Mines de Zellidja), 648 (Minemet, Casa).

Peñarroya-Maroc, 642 (Mines de Zellidja).

Macheras (Pierre)[Épinal, 1910-Paris XIII<sup>e</sup>, 1999][Ing. ECP], 642 (dg Zellidja).

Pellerin (Jean), 642 (dir. Mines de Zellidja).

Fiduciaire du Maroc (Sté), 642 (comm. cptes Mines de Zellidja), 644 (comm. cptes suppl. Peñarroya-Maroc).

SIÈGE SOCIAL : Bou Beker près Oujfa (Maroc Oriental)).

CONSTITUTION : Société anonyme chérifienne constituée le 7 février 1929 pour une durée de 99 ans.

OBJET : La prospection, la recherche et l'exploitation de mines métalliques et de toutes substances minérales au Maroc et pays de Protectorat, dans l'Union Française, en France et à l'étranger.

PARTICIPATIONS : Société Nord-Africaine du Plomb ; Fonderies de Peñarroya-Zellidja ; Société algérienne du zinc.

CAPITAL SOCIAL : 2.546.920.000 fr., divisé en 1.018.368 actions de 2.500 fr. À l'origine, 2.200.000 fr., porté par étapes successives à 509.184.000 fr. en 1950. Porté en 1951 à 1.272.960.000 fr. par incorporation de réserves. Porté fin 1955 à 2.545.920.000 fr. par création de 509.184 actions de 2.5001 réparties gratuitement (1 pour 1).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Avant fin septembre.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale; premier dividende de 6 % non cumulatif aux actions. Sur l'excédent, prélèvements facultatifs pour report à nouveau, amortissements complémentaires, fonds de réserve, etc. Sur le solde : 3 % maximum au conseil, 97 % aux actionnaires.

LIQUIDATION : Apurement du passif, remboursement du capital, le solde aux actions.

SERVICE FINANCIER : Crédit Marocain, à Casablanca ; en France : Crédit Foncier Colonial et de Banque.

COTATION : Parquet « Cote Desfossés » 37 et à Casablanca. — Notice SEP : MI 506.

COUPONS NETS AU PORTEUR : N° 9 (1<sup>er</sup> juillet 1952), 700 fr. ; 10 (15 juillet 1953), 700 fr. (15 juillet 1954), 1,000 fr ; 12 (23 mai 1955). 1.100 fr.

|      | Amort.         | Provis.   | Bénéf. net | Réserves  | Divid.+tant. | vid. brut par ac |
|------|----------------|-----------|------------|-----------|--------------|------------------|
|      | (En 1.000 fr.) |           |            |           |              | (En fr.)         |
| 1951 | 621.639        | 1.444.812 | 1.178.622  | 822.198   | 356.429      | 700 00           |
| 1952 | 850.099        | 772.096   | 1.495.373  | 1.100.000 | 356.429      | 700 00           |
| 1953 | 703.051        | 100.000   | 1.266.484  | 740.000   | 509.184      | 1.000            |
| 1954 | 678.908        | —         | 1.258.291  | 700.000   | 560.102      | 1.100            |

#### BILANS AU 31 DÉCEMBRE (En 1.000 francs)

|                         | 1952      | 1953      | 1954      |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|
| ACTIF                   |           |           |           |
| Immobilisations (nettes | 5.742.268 | 7.306.520 | 7.258.701 |

|                                      |                   |                   |                  |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Autres valeurs immobilisées          | 520.929           | 744.292           | 747.257          |
| Réalisable :                         |                   |                   |                  |
| Valeurs d'exploitation               | 1.880.484         | 2.118.085         | 1.344.139        |
| Débiteurs                            | 1.665.547         | 4.533.844         | 119.006          |
| Disponible                           | 383.648           | 265.351           | 986.876          |
|                                      | <u>10.192.876</u> | <u>14.968.092</u> | <u>14.60.978</u> |
| PASSIF                               |                   |                   |                  |
| Capital                              | 1.272.960         | 1.272.960         | 1.272.960)       |
| Réserves                             | 3.875.293         | 3.856.720         | 5.829.197        |
| Fonds de renouvellement et provision | 282.803           | 8.308.986         | 2.188.411        |
| Dettes à long terme                  | 1.449.460         | 4.340.403         | 3.192-124        |
| Dettes à court terme                 | 867.487           | 932.539           | 864.995          |
|                                      | <u>10.192.876</u> | <u>14.968.092</u> | <u>14.60.978</u> |

#### MINES DE ZELLIDJA

(*L'Information financière, économique et politique*, 4 février 1956)

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 1955 marque, par rapport à 1954, une nette progression qui est due tant à l'accroissement de la production qu'à la hausse des prix du plomb et du zinc. Ceux-ci ont été en moyenne de 116.800 fr. et de 98.700 fr. par tonne de métal en 1955 alors qu'ils n'avaient été que de 109.000 fr. et de 88.000 fr. pour l'année précédente.

En 1955» il a été extrait 1.250.000 tonnes de minerai tout venant et produit 45.500 tonnes de concentrés de plomb et 51.500 tonnes de concentrés de zinc contre respectivement 40.500 tonnes et 50.000 tonnes en 1954.

Pour apprécier la production totale du Groupe Zellidja en 1955, il convient d'ajouter aux chiffres indiqués ci-dessus la production de la Société Algérienne du Zinc, soit 4.600 tonnes de concentrés de plomb et 42.500 tonnes de concentrés de zinc : la production totale du Groupe Zellidja se trouve donc portée pour l'année écoulée à 50.109 tonnes de concentrés de plomb et 94.000 tonnes de concentrés de zinc.

Mise en service de fours électriques ultra-modernes aux mines de Zellidja  
(*Combat*, 28 juin 1956)

OUJDA, 27 juin. — M. Thami Ouazzani, ministre de la Production industrielle et des Mines, a présidé mardi, aux mines de Zellidja, à une trentaine de kilomètres au sud

d'Oujda, à la mise en service de fours électriques ultramodernes, destinés à la production d'oxyde de zinc.

Le ministre, accueilli par des délégations des syndicats, des partis politiques et des cavaliers des tribus voisines, a félicité la direction et les ingénieurs des mines pour leurs réalisations techniques.

---

Distribution d'actions OVAIM  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/OVAIM.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/OVAIM.pdf)

SOCIÉTÉ DES MINES DE ZELLIDJA  
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 novembre 1956)

L'assemblée générale extraordinaire tenue à Casablanca, le 13 novembre 1956, a décidé la distribution aux actionnaires de la Société des Mines de Zellidja, notamment à titre de modalité quant à l'application de la distribution de fr. 1.000 par action de la Société de mines de Zellidja, objet de la troisième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 1956, d'actions de l'Omnium de valeurs agricoles, industrielles et minières détenues en portefeuille.

Cette distribution s'effectuera à raison de trois actions de Fr. 2.500 nominal de l'Omnium de valeurs agricoles, industrielles et minières pour quatre actions de Fr. 2.500 nominal de la Société des mines de Zellidja, à dater du 26 novembre 1956, contre remise du coupon numéro 20 des actions de la Société des Mines de Zellidja, aux guichets des établissements suivants :

à Casablanca, au Crédit Marocain, 27, boulevard Moulay-Youssef ;  
à Paris : à la Société de Banque et de Participations, 10, rue Volney (2<sup>e</sup>) ;  
à l'Union des Mines, 9, rue Louis-Murat (9<sup>e</sup>).

---

L'architecte Jean Walter, victime d'un accident de la route  
(*Combat*, 11 juin 1957)

M. Jean Walter, architecte mondialement connu (plusieurs pays étrangers avaient fait appel à ses compétences pour des travaux d'urbanisme), a été victime, hier, d'un accident de la route, sur la R. N. 7. M. Jean Walter est décédé à l'hôpital de Montargis où il avait été transporté.

---

L'ARCHITECTE JEAN WALTER  
VICTIME D'UN ACCIDENT  
(*Combat*, 12 juin 1957)

À Souppes, l'architecte Jean Walter a été renversé par une voiture, alors qu'il traversait la route nationale, lundi après-midi. Il succombait peu après à une fracture du crâne.

Né à Montbéliard le 10 mai 1883, d'une famille modeste, M. Jean Walter fit ses études d'architecte à l'École des Beaux-Arts, à Paris, où son talent le fit remarquer.

Il est surtout connu pour ses constructions hospitalières : le nouvel hôpital Beaujon, qui fut œuvre d'avant-garde, la Faculté de Médecine, le bloc hospitalier de Lille et, à l'étranger, les hôpitaux d'Ankara et d'Alexandrie.

Grand amateur d'art, il possédait une collection de tableaux célèbres qui comptait un Cézanne de trente-trois millions.

Il s'était assuré une importante fortune par l'exploitation de gisements de plomb et de zinc qu'il avait découverts à Zellidja, au Maroc.

---

LÉGION D'HONNEUR  
Ministère des affaires étrangères  
(*Combat*, 30 août 1957)

Pierre Macheras, directeur général des Mines de Zellidja.

Quatre Français arrêtés par la police marocaine  
(*Combat*, 6 octobre 1958)

OUJDA, 5 octobre. — La police marocaine a arrêté huit personnes, quatre Français de souche et quatre musulmans algériens, dans le centre minier de Boubeker-Zellidja, sur la frontière d'Algérie au sud-est d'Oujda.

On ignore le motif des arrestations et des perquisitions

Le consul général de France à Oujda, M. de Bourdeille, s'est rendu aujourd'hui à Boubeker.

Trois des Français ont été arrêtés samedi soir. Il s'agit de M. Perquy, chef du personnel de la Société Algérienne du Zinc, filiale de la Société de Boubeker, de M. Dhaenens, chef du personnel des Mines de Zellidja, et de M. Mavon, employé du même service.

---

L'explosion de Boubeker  
Les Français arrêtés à Zellidja ont été transférés à Rabat  
(*Combat*, 8 octobre 1958)

RABAT, 7 octobre. — Les quatre Français, membres du personnel du centre minier de Boubeker-Zellidja, arrêtés la semaine dernière à la suite de l'explosion qui a causé des dégâts considérables en médina de Boubeker ont été transférés d'Oujda à Rabat, apprend-on de source bien informée.

De source officielle marocaine, on affirme que ces quatre Français détenaient des armes prohibées et sont responsables de l'explosion.

Le consul général de France à Oujda, M. de Bourdeille, n'a pas été autorisé à prendre contact avec eux avant leur transfert.

Malgré l'émotion que ces arrestations ont provoquée parmi le personnel de maîtrise français de Boubeker-Zellidja — qui avait fait grève hier —, le travail a repris normalement ce matin dans le centre minier.

---

QUAND LES GRANDES FAMILLES JOUENT LES BORGIA

(Combat, 20 janvier 1959)

GANG des J-3, fils de policiers, perceurs de coffre-fort, spécialistes du hold-up, issus de magistrats, avocats déçus, on commence à s'habituer à ne plus trouver la pègre où l'on est en droit de la chercher, rue de Lappe où à la Santé.

Souvent, ça s'arrange. Ça s'étouffe. Mais, cette fois, l'affaire est de taille, rien ne pourra l'arrêter.

Les héros de cette nouvelle et triste aventure ? Du meilleur monde. Un jeune costaud, Jean-Pierre Guillaume, ancien para, fils d'un très riche et très honorable commerçant, beau-fils adoptif d'un non moins riche et non moins honorable architecte, créateur des mines de Zellidja, une femme assez portée sur la question finances, un avocat connu M<sup>e</sup> Jaïs, et enfin un oncle influent, très influent, administrateur délégué des fameuses mines. Ajoutez à cela une cascade d'héritages et vous êtes devant une histoire aussi compliquée et bien plus laide encore que l'affaire Humbert et qui fera date dans les annales du scandale.

Le para a le carnet de chèques facile, l'oncle trouve le neveu adoptif trop turbulent et qui sait... les héritages tentants...

En voilà assez pour que la demoiselle de petite vertu dépose plainte contre le para, son amant, pour coups et proxénétisme, et que pour cette plainte déchaîne une série de coups de théâtre, de plaintes antérieures et postérieures. Du Peter Cheyney !

« Moi, dit le jeune homme, Je suis pur comme l'agneau qui vient de naître. Je n'ai de ma vie touché Maité (Maité, on l'a compris, c'est la jeune personne qui fait commerce de ses charmes). C'est mon oncle (adoptif), Jean Lacaze, qui veut se débarrasser de moi à tout prix. Il est d'ailleurs coutumier du fait, puisque, pour la somme de 15.000.000. il a voulu me faire supprimer. Je le dis et je le prouve. »

Et il tente de le prouver en effet. Un certain commandant R... affirme, devant le procureur de la République, avoir été chargé par un ami, pour la somme mentionnée, de recruter un homme courageux, consentant à supprimer le jeune Guillaume. Et raconte là dessus avoir contacté — dans les intentions les plus pures — un certain Truchi, barman de son état.

Arrivé à ce stade, tout s'embrouille. Les tueurs ne veulent plus tuer, mais il semble bien que les 15.000.000 feraient assez bien leur affaire. On avertit donc le futur assassiné, on simule avec son accord une disparition et l'on empoche le bel argent.

On empoche, mais on rend l'argent ! (pourquoi, comment ?). Ah ! la vilaine salade que voilà. Plus d'escroquerie puisque l'argent est rendu, un assassiné qui se porte bien. Affaire classée, dit le juge. Et on classe.

L'assassiné n'est pas content. Le présumé assassin non plus. On repart donc en plein roman policier.

La demoiselle ira rendre visite à l'oncle. Appelée, dit-elle, par celui-ci. « Venue, répond l'oncle, de son propre chef pour pratiquer un ignoble chantage à la famille ! » Et l'on retourne autour des 15 millions. « Vous aurez, dira l'oncle (version demoiselle), 15.000.000, si vous accusez mon neveu de proxénétisme. » « Je suis tombé dans un traquenard (version oncle), cette fille voulait faire du scandale en révélant que mon neveu vit de ses charmes. Mon neveu ? Il m'est indifférent mais 2. 000.000 pour étouffer le déshonneur ça valait bien cela. Je les lui ai remis. »

« M<sup>e</sup> Jaïs, dit la call-girl, je suis allée le trouver sur les ordres de Jean Lacaze ? » Jamais, répond l'avocat, la call-girl est ma cliente. C'est elle qui a voulu déposer plainte contre son amant et par mes bons offices. »

Jean Lacaze, administrateur des mines de Zellidja, pour s'être laissé attirer dans ce qu'il qualifie un traquenard (la police ayant été mobilisée par la demoiselle pour assister à la remise des 2.000.000 ) est à la Santé, M<sup>e</sup> Jaïs, inculpé de complicité. Truchi ? On ne sait pas très bien !

Il débitera sans doute quelques verres supplémentaires, tandis que le jeune Guillaume a la vedette et que Maïté deviendra peut-être, grâce à la publicité, reine du strip-tease.

Le public a son roman policier et les grandes familles un scandale de plus.

Jacqueline Keller.

---

L'affaire Lacaze : un bilan difficile  
(*Combat*, 23 janvier 1959)

L'AFFAIRE Lacaze continue. L'industriel inculpé à ce jour de subornation de témoin (un à trois ans de prison) vient d'obtenir, après avis des professeurs Piedelièvre et Derobert, sa mise en liberté provisoire, pour raisons de santé. Il doit subir très prochainement une intervention chirurgicale.

Dans cette affaire rocambolique, extrêmement embrouillée, agitée de perpétuels coups de théâtre, où l'on cherche déjà à remuer le plus de boue possible, l'on n'est vraiment sûr que de trois choses.

La première est que dès le début 1957, M<sup>me</sup> Walter, veuve Guillaume et veuve Walter, connue pour son élégance, le portrait célèbre de Derain, son énorme fortune et ses tractations avec le musée du Louvre pour l'achat de sa collection de tableaux, songe à réduire l'héritage de son fils adoptif, Jean-Paul Guillaume, tête brûlée, ancien para, photographe de presse, apprenti stewart, et ami très aimé de Marie-Thérèse Goyenetch, blonde call-girl.

La seconde, que Jean-Paul Guillaume n'entend pas se laisser faire et qu'il entame, bien avant l'éclatement de l'affaire, une procédure pour tenter d'empêcher sa mère adoptive de le frustrer de ce qui lui revient.

La dernière enfin, que Jean Lacaze, frère de M<sup>me</sup> Walter, est excédé des prétentions de son neveu et de sa vie dissolue.

Voici les trois seuls points sur lesquels il n'y ait pas discussion possible, où les thèses adverses se rejoignent. Passé ce stade, personne n'est plus d'accord et l'on se demande de quel côté est le roman.

Voici en résumé la version Jean-Paul Guillaume - Maïté - commandant Rayon - Truchi.

1) Jean Lacaze veut se débarrasser de son neveu. Il tentera deux fois d'y parvenir.

a) en dépêchant fin 1957, un psychiatre de ses amis, également administrateur des mines de Zellidja, le Dr Lacour, auprès du commandant de réserve Rayon (actuel maire adjoint d'Antibes, connu dans la Résistance sous le pseudonyme de l'Archiduc et du Marquis au moment du 13 mai) afin de supprimer, pour « des raisons hautement patriotiques » une brebis galeuse, déshonneur de l'armée et d'une famille honorable.

On connaît la suite. Le commandant Rayon feint d'accepter, met quelques amis dans la confiance, se rend le 24 novembre 1957 au bar de l'hôtel Aletti, à Alger, où, par un procédé très « série noire », on lui désigne « celui qui doit mourir ». Il reçoit par la suite un acompte de 3.000.000 fr. qu'il dépose chez son avocat, et accompagné de son fidèle Truchi, il raconte toute l'affaire à Jean-Paul Guillaume et à deux autres héritiers qui « marchent » avec la brebis galeuse, Philippe Lamour et Jacques Walter. On simule un enlèvement, on touche le reste de la somme mais le 15 février, J.-P. Guillaume, craignant pour sa vie, se doutant qu'il ne pourra plus jouer le mort très longtemps, dépose plainte pour tentative d'assassinat. Et son avocat maître Moatti remet à M. Batigne, juge d'instruction, les 10.000.000 reçus par les tueurs présumés. Preuves insuffisantes. On classe l'affaire.

b) Deuxième tentative de Jean Lacaze (toujours version J.-P. Guillaume) : faire déposer plainte par la call-girl contre son amant.



Maïté, l'amie très fidèle de Jean-Paul, est abordée dans la rue par un inconnu qui lui glisse la carte et le numéro de téléphone de Jean Lacaze. Elle appelle et bien loin d'une partie fine, l'oncle lui promet la grosse somme pour déposer plainte contre son neveu, pour proxénétisme. Ainsi, M<sup>me</sup> Walter pourra-t-elle profiter de l'article 367 qui prévoit que l'adoption peut être révoquée s'il est justifié des motifs graves. Ainsi l'héritage échappera-t-il à la brebis galeuse !

Maïté, tout comme le commandant Rayon, feint d'accepter, se rend chez M<sup>e</sup> Jaïs (avocat de Lacaze) qui s'occupera de la procédure, et alerte la police. Laquelle place des tables d'écoute. Le commissaire Bouvier surprend les conversations Lacaze-Jaïs, et la secrétaire de l'industriel versant 2.000.000 à la call-girl.

#### Deuxième épisode : version Jean et Domenica Lacaze

La jeune femme m'a menacé de faire scandale si je ne lui remboursais pas les six millions que mon neveu, qui la bat, lui a extorqués. Bien que je ne me soucie plus de Jean-Paul qui ne nous a causé que chagrins et déboires, j'ai payé deux millions pour laver l'honneur de la famille. Néanmoins, cette fille a déposé plainte chez un avocat, M<sup>e</sup> Jais. L'avoué, M<sup>e</sup> Nouel, peut s'en porter garant. J'ai été pris dans un infâme traquenard. Voici toute l'affaire.

M<sup>me</sup> Lacaze. — Mon pauvre frère est victime d'un ignoble chantage.

#### Supplément version police

À la suite de la remise par M<sup>me</sup> Richard, secrétaire de J. Lacaze, d'une somme de deux millions à M<sup>lle</sup> Goyenetch et des aveux qu'elle a passés, on inculpe Jean Lacaze de subornation de témoin et on l'incarcère à la Santé.

M<sup>e</sup> Jaïs et M<sup>me</sup> Richard, inculpés du même chef, sont laissés en liberté provisoire.

#### Bilan

M<sup>e</sup> Jaïs (27 ans de barre) vaque à ses affaires et charge M<sup>e</sup> Edgar Faure de ses intérêts.

Jean Lacaze (défenseur M<sup>e</sup> Isard) est en liberté provisoire pour raisons de santé.

Maïté, longuement entendue par la police et tenue soigneusement à l'écart des journalistes, a laissé une note de 30.000 fr. à son hôtel. L'hôtelier porte plainte (lui aussi).

M<sup>me</sup> Richard a pris un congé bien mérité.

Le commandant Rayon décore samedi, au Fort Carré, Truchi pour faits de résistance.

Le bâtonnier Allehaut a commis M<sup>e</sup> Naud pour enquêter sur l'utilité des tables d'écoute.

Et M. Jacques Fourcade, député, a déposé une question écrite en ce sens, à M. le garde des Sceaux.

---

#### La mort accidentelle de Jean Walter prochainement évoquée devant la Cour d'appel (*Combat*, 24 janvier 1959)

Bien qu'elle soit purement accidentelle et sans aucun rapport avec les révélations de ces jours derniers, il convient de rappeler que la mort de Jean Walter doit connaître de nouvelles suites judiciaires.

Assisté par M<sup>e</sup> R.-A. Lacan, l'automobiliste René Bastin, qui renversa, le 10 juin 1957, à Souppes-sur-Loing, le président fondateur des mines de Zelligidja, a en effet fait appel du jugement rendu contre lui le 24 octobre dernier par le tribunal de Fontainebleau. Le jugement octroyait 700.000 francs de dommages et intérêts à M<sup>me</sup> Walter et 400.000

francs à ses fils. Il chargeait d'autre part un expert de rechercher quelles conséquences le décès de Jean Walter avaient eues sur les conditions d'existence de sa famille.

#### La Société des mines de Zellidja

Constituée en 1929, au capital de 2.200.000 francs, la Société marocaine des Mines de Zellidja avait pour président fondateur l'industriel français Jean Walter, qui était, en effet, l'« inventeur » de la mine. (M. Jean Walter fut, rappelons-le, écrasé par un automobiliste en juin 1957).

Après bien des difficultés, l'exploitation de la mine, située au Maroc oriental, dans la région de Bou-Beker, se révéla fructueuse, et la production de minerais de plomb et de zinc se développa rapidement. En 1957, elle atteignait 1.200.000 tonnes. La société réalisait cette année-là 730 millions de bénéfices, et en distribuait 560 millions aux actionnaires.

Le capital, modeste à l'origine, a été porté par étapes successives à 2.545.920.000 francs, son chiffre actuel.

M. Jean Lacaze est administrateur délégué de la société.

#### Le docteur Lacour à Marrakech

MARRAKECH, 22 janvier. — Le docteur Lacour se trouve actuellement dans un grand hôtel de Marrakech où, on le sait, M<sup>me</sup> Walter est également descendue.

#### OÙ EN EST « L'AFFAIRE » ? (Combat, 26 janvier 1959)

L'AFFAIRE Lacaze, qui prend décidément les aspects d'un roman à « suspense », devrait, pense-t-on, connaître cette semaine des rebondissements spectaculaires.

En ce lundi matin où en sont les choses ?

D'après des informations divulguées hier, la call-girl « Maïté », qui déclencha l'affaire en déposant contre J.-P. Guillaume une plainte pour proxénétisme, aurait reconnu, sur des photos qui lui ont été présentées, le personnage qui lui fournit les indications nécessaires au dépôt de sa plainte : Ce personnage ne serait autre que le docteur Lacour.

2. Le commandant Rayon, qui avait été contacté par le docteur Lacour pour abattre Jean-Pierre Guillaume, moyennant un salaire de treize millions, est entré en polémique virulente avec M. Magescas, qui lui fit connaître le docteur Lacour.

M. Magescas prétend, en effet, qu'il n'avait organisé le rendez-vous que dans l'espoir d'être utile financièrement à Rayon-Archiduc. Ce dernier affirme au contraire que M. Magescas était au courant de ce qui se tramait.

3. On attend pour mercredi ou jeudi le retour à Paris du fameux docteur Lacour, qui séjourne, actuellement, dans un palace de Marrakech. En même temps que lui, reviendrait la veuve de Jean Walter, qui se trouve également à Marrakech.

Rappelons que le docteur Lacour a pour conseil M<sup>e</sup> Floriot.

4. M. Jean Lacaze, qui, inculpé de subornation de témoin, et incarcéré à ce titre, a été rapidement mis en liberté provisoire, est actuellement en clinique rue Jouvenet pour y subir une intervention chirurgicale.

Le défenseur de M. Lacaze est M<sup>e</sup> Izard.

5. Jean-Pierre Guillaume (qui a chargé de ses intérêts M<sup>e</sup> Garçon dans sa constitution de partie civile), et la call-girl Maïté sont l'un et l'autre introuvables. La police seule sait (probablement) leurs adresses .

6. M<sup>me</sup> Richard, secrétaire de M. Lacaze, et son conseil, M<sup>e</sup> Jaïs, demeurent inculpés également de subornation de témoin.

M<sup>e</sup> Jaïs a chargé M<sup>e</sup> Edgar Faure de le défendre.

7. Les conseils de Jean-Pierre Guillaume, à savoir M<sup>e</sup> Garçon et M<sup>e</sup> Gambier de la Forterie, ont demandé au juge d'instruction de joindre à la procédure de subornation de témoin, celle de tentative de meurtre, qui avait été ouverte il y a un mois contre M. Lacaze sur plainte de Jean-Pierre Guillaume, et qui, semble-t-il, n'avait eu jusqu'à présent aucune suite.

Les conseils de Guillaume soutiennent en effet que les deux affaires sont liées, et que plusieurs au moins des protagonistes de la première sont mêlés à la seconde.

Il semble que ceci vise essentiellement, outre, bien entendu, M. Lacaze, le docteur Lacour.

Voilà donc les données actuelles de l'affaire. Il appartient maintenant au magistrat instructeur de déclencher telles auditions ou confrontations qui amèneront peut-être un peu plus de clarté dans cette ténébreuse histoire.

### Un héritage de plusieurs dizaines de milliards

EN marge du déroulement judiciaire de l'affaire, on connaît maintenant un certain nombre de précisions qui valent d'être notées : il a été question d'une « querelle autour d'un héritage ». Ce n'est pas exact, du moins en ce qui concerne l'immense fortune de Jean Walter. Celui-ci, qui avait débuté sans un sou vaillant, et qui, à force de recherches et de travail, était devenu quelques dizaines de fois milliardaire, entendait que ses biens reviennent à des œuvres utiles, à des fondations d'intérêt général. Il en avait donné largement la preuve de son vivant. Ses deux filles, son fils (nés d'un premier mariage) et ses gendres le comprirent fort bien et, par un engagement signé le 11 mai 1956, un an avant la mort accidentelle de Jean Walter, ses héritiers légaux renonçaient à leur héritage. Ils acceptaient que la fortune fut distribuée à des fondations diverses, sous la seule réserve d'une somme forfaitaire attribuée à chacun d'eux. Cette somme, importante sans doute, ne représentait cependant pas le centième de la fortune totale.

M<sup>me</sup> Jean Walter et le Dr. Maurice Lacour, qui résident actuellement à Marrakech, viendront à Paris mercredi ou jeudi prochain.

---

### L'AFFAIRE LACAZE (*Combat*, 27 janvier 1959)

- Auditions de nombreux témoins
- Le fils de Jean Walter : « Il ne faut pas mélanger les Walter et les Lacaze »

En attendant la venue à Paris du Dr Lacour et de M<sup>me</sup> Jean Walter l'instruction de l'affaire Guillaume-Lacaze se poursuit.

Hier, M. Sacotte, juge d'instruction, chargé de la plainte pour proxénétisme contre Jean-Pierre Guillaume que Maïté Goyenette avait feint de déposer, a reçu la jeune femme pendant près d'une heure. Ce sont des inspecteurs de la police judiciaire qui étaient allés chercher la call-girl au nouveau domicile où elle s'est réfugiée pour échapper aux journalistes et c'est par l'escalier qui mène au dépôt que, toujours encadrée par les policiers et dissimulant son visage sous un foulard, elle a quitté le Palais de Justice pour se rendre dans le cabinet du commissaire Bouvier, de la police judiciaire. Celui-ci lui a fait préciser certains détails concernant le mystérieux personnage qui lui

aurait remis un soir l'adresse de M. Jean Lacaze, et sur les différents contacts qu'elle eut avec la secrétaire et l'avocat de l'inculpé numéro un.

Le commissaire Bouvier a également procédé à l'audition de plusieurs familiers de Jean Lacaze (parents, domestiques, secrétaire) dont les noms n'ont pas été révélés. Il a aussi entendu M. Jacques Walter, fils de feu Jean Walter, arrivé hier matin de Casablanca.

En sortant du cabinet du juge d'instruction, M. Jacques Walter a déclaré qu'il était absolument étranger à l'affaire. « Jean-Pierre, a-t-il précisé, m'avait fait part de la tentative de meurtre dont il disait avoir été l'objet et je lui avais conseillé de consulter immédiatement un avocat ».

M. Jacques Walter a encore ajouté :

« Je tiens à souligner qu'il est indispensable de différencier les membres de la famille Walter de ceux de la famille Lacaze et de ses alliés, les premiers n'ayant absolument rien à voir aux histoires des seconds. »

D'autre part, on apprend que M<sup>me</sup> Irène Richard — la secrétaire de M. Jean Lacaze, inculpée de subornation de témoin après qu'elle eut reconnu avoir été chargée de faire remettre une somme de deux millions à Maité Goyenche au lendemain du dépôt de la plainte — a fait choix de deux avocats : M<sup>e</sup> Simone Cornée et M<sup>e</sup> Gilbert Heizmann.

M<sup>me</sup> Irène Richard, rappelons-le, se déclare convaincue de l'innocence de M. Jean Lacaze, victime, dit-elle, d'une vaste machination.

---

## VOICI LE DÉCOR DES PROTAGONISTES DE L'AFFAIRE LACAZE (*Combat*, 29 janvier 1959)

Le juge d'instruction Batigne

AU moment où le juge d'instruction chargé de l'affaire, ou plutôt des deux affaires Lacaze — incitation au meurtre, d'une part, subornation de témoin, de l'autre — dorénavant jointes — est déchargé de la plupart des dossiers qu'il avait en cours, afin qu'il puisse se consacrer exclusivement à un cas qui passionne chaque jour davantage l'opinion, au fur et à mesure qu'il apparaît que des personnalités s'y trouvent impliquées — il nous a paru utile de présenter succinctement, et dans un souci d'information pure, le décor et les protagonistes de ce qui demeurera peut-être comme une « cause célèbre ».

Précisément, l'instruction semble marquer un temps d'arrêt, puisque deux des témoins principaux sont encore à Marrakech, et que l'on attend de ce qu'ils ont à dire, l'orientation que va prendre maintenant l'affaire.

### Les mines de Zellidja

La toile de fond de l'affaire est constituée par le paysage aride et animé des mines de Zellidja, dont M. Jean Lacaze est administrateur, et dont M<sup>me</sup> Jean Walter détient un paquet d'actions considérable, qui fait d'elle, dit-on, l'une des femmes les plus riches du monde.

L'origine de cette entreprise énorme est assez curieuse. Jean Walter, à une époque où il se consacrait à l'architecture, et où il ne connaissait pas encore la future veuve du marchand de tableaux Paul Guillaume —, Jean Walter donc, reçut en paiement d'un client qui ne se trouvait pas en mesure de s'acquitter d'une autre manière, un terrain au Maroc. Terrain assez bien situé en soi, puisque se trouvant à proximité immédiate de la frontière algérienne (quelques centaines de mètres). Mais terrain qui paraissait ressortir plutôt au désert qu'à quoi que ce soit d'utilisable.

Pourtant Jean Walter, qui avait acquis, en amateur, quelques connaissances de géologie, crut déceler, tandis qu'il parcourait sa propriété avec une moue quelque peu déçue, des indices qui lui semblèrent prouver la présence de minerai de plomb.

Des études plus correctement et plus systématiquement entreprises révélèrent à Walter qu'il ne s'était pas trompé, et qu'au surplus, le filon plombifère se prolongeait en territoire algérien. D'où la nécessité d'obtenir un vaste permis, qui permette d'étendre l'activité de l'exploitation sur l'ensemble du gisement, lequel, par une chance supplémentaire, ne se trouve qu'à 120 kilomètres du port de Nemours.

Profitant de ses relations dans le monde politique, Jean Walter obtient sans difficultés les autorisations qu'il désire.

Et bientôt, une première laverie, pouvant traiter quotidiennement 250 tonnes, est installée à Zellidja. Cependant, l'affaire connut des débuts extrêmement médiocres. La chute des cours mondiaux consécutive à la crise de 1929 faillit entraîner la fermeture de Zellidja, et il fallut rien moins que les menaces de guerre pour sauver l'affaire qui, dès lors, connut un essor sans cesse grandissant.

La prospérité continua sous l'occupation allemande, puis sous l'occupation américaine, et, par la suite, les progrès de la science atomique ne firent qu'accroître la demande de plomb.

Les mines de Zellidja deviennent ainsi une entreprise d'importance mondiale ; des capitaux

américains s'y associent, apportés notamment par une certaine Mrs Biddle.

En même temps, Jean Walter nouait connaissance avec les hommes politiques nouveaux de la IV<sup>e</sup> République. D'autre part, une association avec Peñarroya, et la création de nombreuses holdings, achèvent de faire de l'ensemble Zellidja une gigantesque affaire.

Par ailleurs, les Walter se mêlent à la politique marocaine, et financent le journal *Maroc-Presse*, où ils perdent des capitaux considérables (on a avancé le chiffre d'un milliard) pour favoriser le retour sur le trône chérifien de Mohammed V. En 1955, *Maroc-Presse* fut cédé à Jacques Lemaigre-Dubreuil, qui soutenait la même cause, et qui fut assassiné peu après dans des conditions qui n'ont encore jamais été éclaircies, malgré une mission spéciale de M. Wybot sur les lieux du crime, à Casablanca.

Depuis que le Maroc est indépendant, il semble que l'administration des Mines de Zellidja ait connu certaines difficultés, d'une part du fait de la proximité de la frontière algérienne, qui provoque des passages de fellagha, et, d'autre part, par suite du malaise économique et financier que connaît actuellement le Maroc.

#### « Domenica » Walter

Juliette Lacaze est née à Millau, il y a un peu moins de 60 ans, dans une famille de condition très modeste. Son père était en effet clerc de notaire.

Mais, de bonne heure, la fillette, remarquable par sa beauté, manifesta son intention de ne pas demeurer dans l'état obscur où les dieux l'avaient placée, et comprenant qu'elle n'avait, au fond de sa province, aucune chance de voir son destin s'élargir, elle réussit à gagner Paris, et prit immédiatement la direction de Montparnasse.

Elle ne tarda pas à y trouver une situation en rapport avec sa plastique : modèle pour des peintres. Pour des peintres dont la plupart étaient encore inconnus, mais dont un certain nombre allaient devenir universellement célèbres.

C'est ainsi qu'elle ne tarda pas à faire connaissance de Paul Guillaume, qui faisait alors ses débuts de marchand de tableaux, et qui vivotait chichement.

La fortune vint presque brusquement à Guillaume, lorsque l'Amérique se toqua de la nouvelle école, Soutine et Modigliani par exemple, et se montra disposée à payer leurs toiles à des prix fabuleux.

Comme l'astucieux marchand de tableaux avait été le premier à le savoir, il put, avant que la chose ne s'ébruitât, réaliser des bénéfices considérables, qui lui permirent de s'assurer, sur la place de Paris, une situation de premier rang.

Du reste, pour n'avoir pas qu'une corde à leur arc, les Guillaume montent aussi un restaurant pour artistes, où il ne leur est évidemment pas difficile d'attirer tous leurs amis, qui sont nombreux, et les amis de leurs amis, ce qui finit par constituer une belle clientèle.

Quelques années se passent dans un bonheur parfait, lorsque Juliette Guillaume, qui a maintenant 35 ans, rencontre Jean Walter, de dix-huit ans son aîné. Leur passion réciproque semble être née rapidement. Un ou deux ans après, Paul Guillaume meurt subitement au cours d'une intervention chirurgicale.

Une dizaine de mois plus tard, un bébé apparaît chez M<sup>me</sup> veuve Guillaume, un bébé dont nous reparlerons ci-dessous, puisqu'il est aujourd'hui à l'origine de toute l'affaire.

Enfin, en 1941, Juliette Guillaume se remarie avec Jean Walter, veuf à son tour, qui choisit de donner à sa nouvelle femme le prénom de « Domenica », sous lequel on la connaît généralement aujourd'hui.

Rappelons que Jean Walter est mort écrasé sur la nationale 7, il y a deux ans. Depuis lors, M<sup>me</sup> veuve Walter est fréquemment accompagnée par le docteur Lacour, dont nous parlerons également ci-dessous.

#### Jean-Pierre Guillaume

Il est jusqu'à présent, le personnage le plus énigmatique de l'affaire.

C'est lui que la call-girl Maité voulait faire condamner pour proxénétisme, — à l'instigation, dit-elle maintenant, de Jean Lacaze. C'est lui qui a déposé plainte deux fois contre son « oncle » Jean Lacaze :

Une première fois en alléguant que Lacaze avait versé 13 millions au commandant Rayon pour l'assassiner ;

Une seconde fois pour subornation de témoin, à propos de la plainte non fondée, soutient-il, de Maité.

D'abord, on ne sait pas au juste qui est Jean-Pierre Guillaume. Son état civil est en effet assez bizarre. Il fut déclaré à la mairie du 15<sup>e</sup> par un valet de chambre, comme étant né de père et de mère inconnus, ce qui est, notons-le, un cas très rare, attendu que s'il est parfois difficile de connaître le père, il est toujours facile de savoir qui est la mère.

Selon certains témoignages, Jean-Pierre — que d'autres appellent du reste Jean-Paul — aurait été couramment tenu, dans l'entourage de Juliette Lacaze, pour le fils posthume de Paul Guillaume.

Cependant, les délais ne parurent pas toujours concorder, et d'autre part, comme on l'a vu, l'enfant ne reçut pas le nom de son père putatif.

Mais voici qui n'est pas moins étrange : en 1941, M<sup>me</sup> veuve Guillaume, qui n'était pas encore remariée avec Jean Walter, « adoptait » le petit Jean-Pierre et obtenait, paraît-il, qu'il portât le nom de Guillaume, alors qu'il aurait dû, semble-t-il, prendre celui de Lacaze.

Par la suite, l'enfant fut élevé au foyer Walter, mais il semble ressortir des divers renseignements que l'on a que, si Jean Walter semblait témoigner à Jean-Pierre une affection quasi-paternelle, par contre, « Domenica » ne s'intéressait guère à lui.

Toujours est-il que Jean-Pierre finit par s'en aller, par s'engager dans les parachutistes, et par faire, à ce qu'il paraît, les quatre cents coups.

Comme il n'a été donné connaissance publique ni des testaments de Paul Guillaume ni de Jean Walter, personne ne semble savoir au juste dans quelle mesure Jean-Pierre est oui ou non héritier réservataire de la fortune considérable de M<sup>me</sup> Walter.

La lumière sur son rôle est loin d'être faite, et il est probable que, tant que l'intéressé n'aura pas été entendu par le juge d'instruction, il sera difficile d'en savoir davantage.

On avait du reste annoncé que le docteur et M<sup>me</sup> Walter arriveraient aujourd'hui même à Paris, mais ils ne semblent pas, en fin de compte, avoir l'intention de quitter de sitôt Marrakech.

Traité par plusieurs journaux de psychiatrie, le docteur Lacour s'en est défendu auprès d'un de nos confrères qui a pu le joindre et a modestement, mais énigmatiquement, déclaré qu'il s'occupait de « psychosomatique ».

Concernant ses opinions politiques, le docteur Lacour se définit comme un « nationaliste » (son père aurait giflé Aristide Briand) mais un nationaliste partisan de l'émancipation musulmane, ce qui le mettrait, dit-il, dans une situation difficile entre deux extrêmes.

#### Maïté

La call-girl Maïté ne semble bien être, dans toute cette affaire qu'une comparse, et peut-être un instrument.

Agée de 23 ans, originaire de Saint-Jean-de-Luz, elle semble appartenir à une bonne famille.

#### Les hommes de loi

Il est constant que, dans des affaires de cette envergure, les avocats les plus en renom aient l'occasion de plaider.

C'est ainsi que M<sup>e</sup> Edgar Faure, dont il est sans doute superflu de rappeler la carrière politique, mais que les affaires marocaines intéressent évidemment de très près, défendra son confrère M<sup>e</sup> Jaïs, avocat de Jean Lacaze, et inculpé, lui aussi, de subornation de témoin.

M<sup>e</sup> René Floriot, âgé de 56 ans, et connu aussi bien pour la véhémence de son verbe, que pour son coup de fusil infaillible contre les fauves d'Afrique, est l'avocat du docteur Lacour.

M<sup>e</sup> Maurice Garçon, l'académicien de 69 ans, auteur de plusieurs livres sur le diable, représentera la partie civile, c'est-à-dire, pour l'instant, Jean-Pierre Guillaume.

M<sup>e</sup> Georges Izard, qui joua, lui aussi, un rôle d'autant plus important dans les affaires marocaines qu'il fut le conseil de l'actuel roi du Maroc pendant son exil à Madagascar, est l'avocat de M<sup>me</sup> Walter.

Quant à M<sup>e</sup> Nouel, l'avoué en présence de qui se seraient déroulées certaines scènes entre Jean Lacaze et Maïté, il est âgé de 62 ans et il a été président de la chambre des avoués.

---

#### Un témoin mystérieux ferait rebondir l'affaire Lacaze (*Combat*, 31 janvier 1959)

On parle beaucoup dans les couloirs du Palais, d'un témoin mystérieux qui pourrait faire rebondir encore cette affaire exceptionnelle. Ce serait, selon certains, un juriste qui aurait donné des conseils à Jean Lacaze et Domenica sur les méthodes qu'il fallait employer pour écarter Jean-Pierre Guillaume de la succession de sa mère adoptive en donnant à celle-ci les moyens de révoquer l'adoption.

Cette déposition, pour certains décisive, ne manquerait pas de renforcer la thèse du plaignant.

---

À la suite de l'audition d'un témoin « mystérieux »  
L'affaire Lacaze connaît aujourd'hui un rebondissement sensationnel  
(*Combat*, 2 février 1959)

L'AFFAIRE Lacaze semblait devoir connaître un week-end sans histoire, lorsque l'on a appris au contraire, samedi, qu'une audition capitale, qui avait duré toute la nuit de vendredi à samedi, puis repris dans la matinée, était susceptible d'apporter des éléments tout à fait nouveaux et considérables.

Bien que la magistrature et la police continuent d'entourer cette affaire d'un excès de discrétion qui favorise trop aisément toutes les hypothèses, on croit savoir cependant que le mystérieux témoin si longuement entendu serait un inspecteur de la Sûreté, actuellement en service, et qui aurait épié les faits et gestes de Jean-Pierre Guillaume pour le compte de Jean Lacaze.

Ce témoin a été confronté avec les call-girls — puisqu'il y en a deux maintenant — qui semblent l'avoir reconnu. Son audition doit reprendre ce matin et l'on s'attend généralement qu'elle apporte au moins la lumière sur une partie de l'affaire Lacaze.

#### Une ténébreuse affaire

Une partie seulement, selon toute vraisemblance, car, plus l'on va, plus cette affaire apparaît complexe, et riche en implications de toutes sortes.

Elle le doit sans doute, pour la plus grande part, à son contexte politique, que nul n'ignore plus, mais dont personne ne semble savoir au juste qui il met en cause.

En fait, les dirigeants des mines de Zellidja ayant de hautes relations et ayant directement participé à certains événements, subventionné certaines causes, chacun cherche apparemment, dans la tournure que peut prendre l'affaire Lacaze, des arguments pour son parti.

Beaucoup pensent, en tout cas, que les événements qui se sont déroulés au Maroc en 1955, et peut-être avant, vont prochainement être évoqués. Et, selon les positions qui avaient été prises alors, chacun souhaite que sa vérité sorte raffermie de l'instruction.

Ce qui contribue à rendre la tâche du juge et des enquêteurs particulièrement délicate, et leur impose une minutie extrême dans toutes leurs recherches.

#### Voyage dans le Sud

Pendant ce temps, on apprenait à Marrakech que le docteur Lacour et M<sup>me</sup> Walter avaient quitté leur palace en direction du Sud marocain.

Ces deux personnes sont parties en voiture, en emportant peu de bagages. Il pourrait donc ne s'agir que d'une excursion de week-end.

Mais on ne sait toujours pas de façon précise si M<sup>me</sup> Walter et son compagnon ont ou non l'intention de se rendre prochainement à Paris. Le juge d'instruction semble désireux de les entendre ; cependant, il n'a jusqu'ici lancé à leur intention aucune citation à comparaître.

Le bruit a de nouveau couru que M<sup>me</sup> Walter pourrait prendre l'avion pour Paris après-demain, mais, dans l'état actuel des choses, il ne s'agit que d'une rumeur qu'il est absolument impossible de contrôler.

#### Le secret de « Paulo »

Une des nombreuses énigmes de l'affaire Lacaze, c'est, comme l'on sait, l'identité réelle de Jean-Pierre Guillaume, déclaré à sa naissance de père et mère inconnus, puis adopté par la veuve Guillaume, qui devait devenir peu de temps après M<sup>me</sup> Jean Walter.

Il semble bien que J.-P. Guillaume ne sache pas lui-même quels ont été ses parents. Mais les enquêteurs qui s'occupent de l'affaire pensent qu'ils pourront éclaircir assez prochainement ce mystère, qui, peut-être, est une des clés d'une affaire qui, nous le



répétons, en comporte beaucoup de vraies, sans parler des fausses clés que certains s'ingénient sans doute à forger.

On a, en effet, retrouvé une certaine M<sup>me</sup> Riambaud, qui, au moment de la naissance de J.-P. Guillaume, aurait recueilli le bébé, puis l'aurait confié à Domenica Guillaume. M<sup>me</sup> Riambaud doit donc savoir au moins qui est la mère de J.-P. Guillaume.

Jusqu'à présent, cette personne semble s'être excusée sur un défaut de mémoire. Mais il est possible qu'elle ne persiste pas dans cette attitude, et qu'elle fasse la révélation que l'on attend d'elle, à moins qu'elle ne redoute, ce faisant, de porter atteinte à la considération d'une autre « grande famille ».

Jean Lacaze va bien

Pour ce qui est de Jean Lacaze, il semble, nous dit-on, en fort bonne santé à la clinique Jouvenet, où il ne paraît d'ailleurs pas suivre un régime trop strict, puisqu'il sort dans Paris plusieurs heures par jour.

L'intervention chirurgicale qu'il doit subir aurait été fixée au 11 février.

Ainsi, la semaine qui s'ouvre sera peut-être décisive pour l'évolution de l'affaire Lacaze.

En effet, si M<sup>me</sup> Riambaud révèle le secret de la naissance de Jean-Pierre Guillaume ;

si M<sup>me</sup> Walter vient à Paris, et fait connaître le contenu des testaments de ses deux maris successifs ;

si le mystérieux témoin consent à passer des aveux — s'il en a vraiment à faire —

et si l'on apprend de la sorte la vérité sur le comportement de Lacaze à l'égard de son « neveu » ; si M. Rayon veut bien s'expliquer d'une façon un peu plus précise ;

si Maïté a bonne mémoire ;

alors sans doute la première partie de l'affaire sera-t-elle déblayée, et l'on pourra voir si vraiment, derrière, il s'esquisse des prolongements politiques, ou si le bruit en a seulement couru pour brouiller les cartes, et, peut-être, susciter des inquiétudes.

---

Le rôle de Maïté et l'identité de J.-P- Guillaume  
demeurent les premières clés de l'affaire Lacaze  
(*Combat*, 3 février 1959)

LES mystères de l'affaire Lacaze ne seront peut-être pas en fin de compte, aussi faciles à élucider qu'on avait pu, un moment, le croire. Il semble, en effet, que les enquêteurs se heurtent aux réticences ou aux silences de certaines, au moins, des personnes les plus intéressées.

C'est ainsi que le fameux M. X..., de samedi, dont on confirme qu'il est bien inspecteur aux Renseignements généraux, et dont on donne, en outre, une partie de l'identité : Robert M..., 44 ans, ce X donc, ou cet M ne semble pas, après plus de treize heures d'audition, avoir apporté des renseignements décisifs.

Confrontée avec lui, Maïté, d'autre part, est restée également muette. Mais faut-il tenir pour éloquente la crise de nerfs dans laquelle elle est alors tombée ?

L'étrange Maïté

On en apprend, en fait, de curieuses sur cette call-girl. On rappelle, en effet, que c'est elle qui, l'an dernier « donna » le réseau rose de M<sup>me</sup> Bellerot, dite « la belle Gabrielle », dont le mari se suicida à cette occasion.

Maïté était l'une des 250 call-girls de M<sup>me</sup> Bellerot.

Aujourd'hui, c'est Jean Lacaze que Maïté accuse. Et pourtant, mise en présence de celui dont on pense qu'il la mit en rapports avec l'industriel, elle se tait. A-t-elle peur,

est-elle une simulatrice, agit-elle par vengeance, ou quels peuvent être encore ses mobiles ?

Autant de questions d'autant plus pressantes que sa camarade Dany Nicol, également confrontée avec Robert M..., a adopté une attitude toute différente, et a catégoriquement affirmé avoir vu plusieurs fois cet homme en compagnie de Maïté.

Comme les enquêteurs possèdent, notamment par les écoutes téléphoniques, d'autres renseignements qu'ils jugent concordants, il est probable qu'ils vont presser l'ex-M. X... et la call-girl de devenir plus loquaces.

Il est évident, en effet, que, si l'on arrivait à savoir le rôle exact qu'a joué Maïté, on serait en très grande partie éclairé sur celui de Jean Lacaze, et l'on saurait s'il est victime d'une machination, comme il l'affirme, ou bien auteur d'un complot, comme le soutient J.-P. Guillaume.

### Un héritier

En ce qui concerne celui-ci, on ne semble pas non plus être parvenu encore à percer le mystère de sa naissance.

Plusieurs points demeurent insolites :

D'abord, le nom même qu'il porte, et qui, son adoption n'ayant eu lieu qu'en 1941, aurait dû être celui de la mère adoptive, soit Lacaze, et non point celui du mari décédé de celle-ci.

En second lieu, J.-P. Guillaume n'a été baptisé qu'en 1943, soit à l'âge de neuf ans, et son acte de baptême, qui n'est évidemment pas une pièce officielle d'état-civil, le désigne « fils de Paul Guillaume et de Domenica Lacaze », alors qu'il n'est, dans toute la mesure du probable, ni l'un ni l'autre.

Où le curé de Saint-Philippe-du-Roule a-t-il donc pris ses renseignements ? Il semble en tout cas que, si ce curé existe encore, il pourrait constituer un témoin utile.

D'autre part, on vient de rendre publics les testaments de Paul Guillaume et de Jean Walter. L'un et l'autre ont fait de Domenica leur légataire universel, ce qui explique que M<sup>me</sup> Walter soit à la tête d'une fabuleuse fortune (60 milliards, dit-on).

Or, si les enfants de Jean Walter avaient renoncé à leur part d'héritage contre un dédommagement substantiel (on parle de cent millions pour chacun), le cas de Jean-Pierre Guillaume est tout différent. Fils adoptif de M<sup>me</sup> Walter, il a tous les droits d'un enfant légitime, et par conséquent, sa mère adoptive ne peut éviter que la moitié de sa fortune lui revienne.

La question reste donc posée de savoir si c'est dans l'intention d'empêcher trente milliards de passer un jour ou l'autre dans la poche de J.-P. Guillaume que l'on a cherché à le faire disparaître — si véritablement il y a eu cette recherche, ce qui ne semble pas encore établi.

---

### L'AFFAIRE LACAZE

Robert Massabo détient-il la vérité ?

(*Combat*, 4 février 1959)

Sommes-nous enfin proches des éclaircissements auxquels il est souhaitable que l'on ne tarde pas à aboutir dans l'inquiétante affaire Lacaze ? Et l'officier de police Massabo, qui fut pendant quarante-huit heures M. X., est-il en mesure de donner suffisamment d'indications exactes pour que l'on s'y reconnaisse ?

Il semble décidément que ce policier ait accepté d'ajouter à ses fonctions officielles, celles, évidemment moins légitimes, de détective privé. À ce titre, il aurait été mis en rapport — de quelle façon et par qui, on l'apprendra peut-être également — avec M. Jean Lacaze.

L'administrateur des mines de Zellidja aurait en effet « embauché », si l'on peut dire, Massabo afin que ce dernier « file » Jean-Pierre Guillaume, et puisse ainsi fournir à M. Lacaze tous renseignements sur le mode de vie de son « neveu ».

C'est dans ces conditions que l'officier de police aurait été amené à faire la connaissance de Maïté.

Maïté a-t-elle peur ?

Entre le policier et la call-girl, que s'est-il passé ? Confrontée une première fois avec Massabo, M<sup>lle</sup> Goyenette avait d'abord nié le connaître, mais elle s'était aussitôt attiré, sur ce point, le démenti de sa camarade Dany Nicol.

Après de nouvelles confrontations, encore agrémentées, assure-t-on, de crises de nerfs, Maïté a enfin admis que l'officier de police n'était pas, pour elle, un inconnu.

Voici donc un premier pas de fait, mais qui ne suffit point. Ou plus exactement, pour l'heure, on recule le mystère, mais en l'épaississant plutôt.

Les deux questions immédiates qui se posent semblent en effet être les suivantes :

1) Massabo exerçait-il, d'une façon ou d'une autre, une influence ou un chantage sur Maïté ? Celle-ci a-t-elle peur du policier, ce qui expliquerait peut-être les crises de nerfs, si toutefois celles-ci ne sont pas simulées ;

2) Est-ce, oui ou non, Massabo qui a remis à Maïté un papier portant écrits le nom et l'adresse de Jean Lacaze, si toutefois ce papier existe, et s'il a été remis.

On assure cependant qu'un témoin manque encore à l'appel, et que, lorsqu'il sera retrouvé, l'écheveau se débrouillera. Attendons donc le prochain M. X., en espérant qu'ils ne sont pas toute une légion.

M<sup>me</sup> Walter à Paris ?

M<sup>me</sup> Walter et le docteur Lacour, que l'on croyait partis en week-end dans le Sud marocain, semblent s'être dirigés en fait vers Agadir, et ils n'ont pas reparu à Marrakech.

Certains n'hésitent pas à en déduire que, cette fois, la milliardaire et le médecin ont pris le chemin de Paris. Brûlant les étapes, certains ont même affirmé qu'ils y étaient arrivés dès hier matin, les persiennes de l'appartement de la rue du Cirque ayant été ouvertes.

Déposition de M. Truchi

M. Batigne, juge d'instruction chargé de l'affaire Lacaze, a entendu hier M. Alexandre Truchi, directeur de société et ami du commandant Rayon.

M. Truchi, camarade de Résistance du commandant Rayon, a déclaré, dans les couloirs du Palais :

— J'ai moi-même téléphoné ce matin à M. Batigne pour lui demander de me recevoir. Mais je n'ai pu que répéter ce que je lui avais dit il y a un an : mon ami Rayon m'avait alors prié d'être le témoin d'une affaire singulière qu'on lui avait proposée, et c'est seulement une demi-heure avant d'aller chercher Jean-Pierre Guillaume à Orly qu'il m'a dit que le docteur Lacour lui avait offert plusieurs millions de francs pour tuer le jeune homme.

« Avec Rayon, je me suis borné à accompagner Jean-Pierre Guillaume à l'hôtel Claridge. Je n'en sais pas plus. Je n'ai jamais vu le docteur Lacour ni aucune des personnes dont on a parlé ces temps-ci ».

Cet après-midi, M. Batigne doit entendre Jean-Pierre Guillaume.

(*Combat*, 5 février 1959)

- Maïté : « C'est moi qui suis allée trouver M. Lacaze »
- Massabo : « Je travaillais pour M. Lacaze »
- On reparle de M. Rayon
- M<sup>me</sup> Walter est arrivée à Paris

APRÈS avoir, pendant plusieurs jours, persisté, soit dans le silence soit dans des propos anodins, deux des principaux comparses, plutôt que réels protagonistes, de l'affaire Lacaze, la call-girl Maïté et l'inspecteur de police Massabo, se sont brusquement décidés, la nuit dernière, à faire au juge d'instruction des aveux qui semblent apporter à l'affaire des éclaircissements sérieux.

Ces aveux ont eu lieu successivement, ce qui a provoqué un certain nombre de péripéties : les aveux de Massabo, faits les premiers, ont semblé accablants pour Lacaze ; ensuite, les aveux de Maïté ont paru le disculper pour une bonne part.

Finalement, et dans la mesure où il est possible de se faire une opinion avec les éléments qui sont publics dans cette affaire, il apparaît assez vraisemblable que la plupart des gens qui ont été mis en cause doivent avoir quelque chose à se reprocher.

#### Massabo parle

Commençons donc par le policier Massabo. Il avait d'abord déclaré, bien entendu, être étranger à toute cette affaire.

Quand il s'est enfin décidé à passer aux aveux, il a reconnu un certain nombre de faits troublants :

1. Entré en rapports, il y a une dizaine d'années, avec la famille Walter en une occasion bénigne, Massabo aurait jugé habile d'attacher secrètement sa fortune à de si puissants personnages et, par conséquent, de travailler pour leur compte en même temps que pour celui de l'État ;

2. En 1957, utilisant de si bonnes dispositions, le docteur Lacour lui aurait demandé d'effectuer une enquête sur quelqu'un à qui l'on songeait pour un travail un peu particulier : M. Rayon.

Massabo aurait notamment effectué un voyage sur la Côte d'Azur pour se renseigner sur le compte de l'hôtelier. Il serait revenu de ce voyage avec l'impression que Rayon était « bon pour le service ».

3) L'opération Rayon ayant échoué pour une raison ou pour une autre — ce point est pour l'instant resté en marge, en raison des énigmes prioritaires, et sera sans doute repris un peu plus tard, Massabo fut chargé, par ses « protecteurs » de surveiller de très près le comportement de J.-P. Guillaume.

4) C'est ainsi que Massabo aurait fait la connaissance de Maïté, et, pour s'assurer que celle-ci ne risquerait pas de révéler le double jeu du curieux inspecteur, celui-ci aurait entrepris de terroriser la call-girl, en menaçant de la faire passer pour une « faiseuse d'anges », accusation qui, dans le droit français, entraîne le plus facilement du monde, qu'elle soit vraie ou fausse, l'arrestation de la personne soupçonnée.

#### Les aveux de Maïté

Ces aveux ne constituent évidemment pas un excellent élément pour M. Lacaze, qu'ils sont bien loin de mettre hors de cause.

Ils ne sont tout de même pas aussi accablants pour l'administrateur des mines de Zellidja qu'on l'avait cru tout d'abord.

En effet, revenant à son tour sur ses déclarations ou sur ses réticences antérieures, Maïté devait, vers les trois heures du matin, donner des choses une version toute différente de celle qu'elle avait jusqu'alors soutenue.

S'il faut en croire maintenant Maïté :

1. La jeune fille aurait, un beau jour, cherché à entrer en relations avec M<sup>me</sup> Walter, pour lui parler de J.-P. Guillaume.

2. Ne pouvant être reçue par M<sup>me</sup> Walter, Maïté aurait accepté de rencontrer, en fin de compte, M. Lacaze.

3. Elle se serait plainte à lui que Paulo vécut à ses dépens, la battît, et lui extorquât force argent.

4. M. Lacaze aurait conseillé à Maïté de porter plainte.

5. Maïté aurait chiffré son « préjudice » à 6 millions qu'elle aurait réclamés à M. Lacaze.

6. Celui-ci aurait d'abord refusé tout versement, puis, une transaction serait finalement intervenue.

Maïté recevrait 2 millions si elle réussissait à faire inculper J.-P. Guillaume d'exercice du métier de souteneur. Et 2 millions supplémentaires si une condamnation suivait cette inculpation.

7. Les 2 millions qui allaient être remis à Maïté par M<sup>me</sup> Richard, secrétaire de M. Lacaze, auraient constitué le salaire de la première partie du plan : l'inculpation de J.-P. Guillaume, qui venait d'être décidée.

Ainsi, si les nouveaux aveux de Massabo et de Maïté sont vrais, il en ressortirait :

1. Que depuis longtemps, M. Lacaze cherchait un moyen de se débarrasser d'un « neveu » fort encombrant.

2. Que Maïté, en cherchant à exercer un chantage, serait venue lui offrir l'occasion qu'il attendait, occasion que M. Lacaze aurait aussitôt saisie. Et, dans ce cas, bien qu'une partie de l'accusation s'effondre, le frère de M<sup>me</sup> Walter resterait coupable du crime de subornation de témoin.

Le juge entend un ami de M. Rayon

M. Truchi, ami de M. Rayon, et qui raccompagna aux rendez-vous avec J.-P. Guillaume, a été (« sur sa demande », selon la formule désormais consacrée), entendu par le juge d'instruction. Il ne semble pas que sa déposition ait apporté aucun élément appréciable.

M<sup>me</sup> Walter à Paris

On apprend enfin que M<sup>me</sup> Walter et le docteur Lacour, après avoir assez habilement dépiqué les journalistes en empruntant pour rentrer du Maroc, un itinéraire de fantaisie, et en utilisant plusieurs moyens de transport (avion, bateau, automobile), sont enfin arrivés à Paris.

Mais ils ne semblent pas être descendus à leurs domiciles, et résideraient chez des amis.

---

LA TOILE DE FOND DE L'AFFAIRE LACAZE <sup>6</sup>  
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 5 février 1959)

.....  
Depuis la mort de Jean Walter, le conseil d'administration de Zellidja comprend, outre Jean Lacaze, des financiers américains (Fred Scarls, Andrew Fletcher), des représentants de Rothschild (Henri Pagézy), de la Banque de Paris (Cornu), de la Société de Banque et de l'O. V. A. I. M. (Henri Fayol et J.-P. Dernole [Demole]), Rothschild et les Américains sont les maîtres de ce conseil.

---

<sup>6</sup> L'affaire Lacaze : Jean Lacaze était suspecté de tentative d'assassinat contre son neveu Jean-Pierre Guillaume, l'un des héritiers des Mines de Zellidja : [www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines\\_de\\_Zellidja.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_de_Zellidja.pdf)

L'affaire Lacaze en trois épisodes  
(*Combat*, 6 février 1959)

- Le Dr Lacour porte plainte contre le commandant Rayon et promet des déclarations importantes... plus tard
- M<sup>me</sup> Walter tient conférence de presse
- Jean Lacaze prend date pour dimanche

Le docteur Lacour, arrivé à l'hôtel Ritz en compagnie de M<sup>me</sup> Walter, a reçu les journalistes hier en fin de matinée, dans l'un des salons du palace.

L'entretien entre les représentants de la presse et le praticien familial de M<sup>me</sup> Walter a duré cinq minutes.

Une déclaration écrite

Détendu, souriant, élégant dans un costume de flanelle gris clair, cravate noire à petits pois rouges et blancs sur chemise blanche, le docteur Lacour, tenant quelques notes à la main, a déclaré :

« Je tiens à préciser qu'en ce qui concerne l'affaire montée contre M. Lacaze je ne suis au courant de rien. Ce traquenard — car il s'agit bien d'un traquenard — a été mis sur pied parce que la première machination a échoué. (Ici le docteur Lacour fait allusion à l'accusation portée par le commandant Rayon).

« En réalité, a poursuivi le docteur Lacour, c'est M<sup>me</sup> Walter qui, à deux reprises, a été visée par ces chantages. Son entourage s'en est trouvé atteint en voulant la protéger. »

À cet instant, le docteur Lacour a annoncé qu'il avait chargé M<sup>e</sup> Floriot, son défenseur, de porter plainte contre son accusateur, le commandant Rayon, puis il conclut :

« J'aurai par la suite bien d'autres déclarations importantes à faire, mais je dois m'en tenir là aujourd'hui. »

Pressé de questions par les journalistes, il a encore ajouté :

« Tout cela n'est, je le rappelle, qu'un ensemble de chantages d'argent ».

Conférence de presse de M<sup>me</sup> Walter

C'est à 17 heures, après cinq heures d'attente, que les journalistes ont vu, enfin, M<sup>me</sup> Jean Walter descendre le grand escalier de l'hôtel Ritz. Cinquante appareils photographiques lui lâchaient au visage leurs éclairs de magnésium tandis que l'émotion la paralysait.

Bouleversée et titubante

Assise quelques minutes plus tard, en jupe écossaise et pull grège, sur un fauteuil de salon, elle essayait vainement de protéger son visage contre les flashes, répétant les lèvres et les mains tremblantes : « Vous êtes sans pitié, c'est insupportable, je vous en prie. »

En guise de conférence de presse, la veuve de Jean Walter s'est contentée de remettre aux journalistes un communiqué dactylographié, qui avait été longuement élaboré, les heures précédentes par M<sup>e</sup> Izard, son avocat, et M. Jean Lacaze venus lui rendre visite dans sa chambre.

Après ce premier contact avec les représentants de la presse parisienne, M<sup>me</sup> Jean Walter, tel un papillon affolé par les lumières, a regagné sa chambre en titubant et en se trompant plusieurs fois d'escalier. Aux questions qui fusaiement de toutes parts, elle a

répondu inlassablement : « Je n'ai rien d'autre à vous dire, je n'ai rien d'autre à vous dire. »

#### Deux déclarations écrites

« Le Dr Lacour, dans la première affaire, mon frère Jean-Marie Lacaze, dans la seconde, ont été victimes de deux tentatives de chantage dirigées en réalité contre moi.

Je pense qu'un examen du passé de M. Rayon de son milieu et de ses moyens d'existence, doit permettre d'éclaircir ses véritables mobiles. D'autre part, comme M. Majescas l'a écrit dans une lettre rendue publique, je demande à M. Rayon d'expliquer comment il aurait pu recevoir des millions dans un but criminel qu'il prétendait désapprouver sans en informer la police et sans avoir fait prendre le Dr Lacour en flagrant délit.

Un M. Rayon d'abord, une call-girl ensuite, voilà les accusateurs.

M. Rayon avait échoué et sa dénonciation a fait long feu. La call-girl a réussi à faire délivrer un mandat de dépôt contre mon frère, M. Lacaze. Aujourd'hui, elle avoue avoir menti.

Vous ne serez pas surpris, après le scandale qui a été provoqué et qui tourne à la confusion de ses organisateurs, que je me sente personnellement atteinte. Je réclame donc, avec toute l'énergie qui me reste, que toute la lumière soit faite sur les machinations dont ont été victimes, en dehors de moi, mon frère, le Dr Lacour et la justice elle-même. »

#### Jean Lacaze... dimanche

M. Jean Lacaze, qui est venu rendre visite à sa sœur, M<sup>me</sup> Walter, à l'hôtel Ritz, a déclaré, avant de quitter le palace, aux journalistes qui le pressaient de questions :

« Je ne vous dirai rien sinon que j'ai l'intention d'écrire une déclaration que je ferai remettre dimanche à la presse par l'intermédiaire de M<sup>e</sup> Georges Izard ».

---

#### En marge de « l'affaire Lacaze » (*Combat*, 9 février 1959)

Le Louvre achèterait 100 millions plusieurs tableaux appartenant à M<sup>me</sup> Jean Walter. Mme Jean Walter, belle-mère de Jean-Paul Guillaume dont l'assassinat « avorté » a déclenché l'extraordinaire « affaire Lacaze » fut, on le sait, en premières noces, M<sup>me</sup> Paul Guillaume ; elle hérita de son premier mari l'extraordinaire collection de tableaux modernes estimée 6 milliards que le grand marchand de tableaux avait constitués. Actuellement, des négociations sont en cours entre M<sup>me</sup> Jean Walter et le musée du Louvre qui désire acquérir 40 toiles de la collection pour la somme de 100 millions, ce qui équivaldrait à un don puisque la valeur marchande de ces œuvres est de très loin supérieure à cette somme. Interpress-Photo montre : le portrait de Paul Guillaume, par Modigliani, qui fait partie de la célèbre collection

---

#### LA MARCHE DE L'AFFAIRE LACAZE Prudent et expectatif, M<sup>e</sup> Maurice Garçon fait une déclaration (*Combat*, 12 février 1959)

M<sup>e</sup> MAURICE GARÇON, avocat de Jean-Pierre Guillaume, s'est rendu hier après-midi dans le cabinet de M. Jacques Batigne, juge d'instruction.

En sortant de chez le magistrat, M<sup>e</sup> Garçon a déclaré :

« Quel que puisse être mon désir de formuler une opinion, je considère qu'il est absolument contraire aux règles traditionnelles de ma profession de donner une publicité à ce que je puis savoir ou penser relativement à une affaire dont j'ai accepté d'assurer la défense.

« La loi prescrit — on peut en trouver, au temps où nous vivons, le principe contestable, mais la loi est la loi — que l'instruction est secrète. Je considère donc que je manquerais à mon devoir en prenant une initiative qui m'est interdite.

« J'ajoute que, le voudrais-je, il me serait impossible de formuler une opinion catégorique, à moins d'être bien imprudent. Le dossier est volumineux et je n'ai fait que l'entrevoir la veille du jour où mon client a été attaqué.

« Le juge, s'en tenant exactement aux prescriptions de la loi, m'en a depuis refusé communication et ne m'a pas permis d'en prendre copie. Dans cette conjoncture, il ne me paraît pas possible de porter un jugement médité sur le détail des circonstances qui concourent à faire de ce procès un des plus pénibles qui soient.

« La seule chose que je puisse dire est que le récit que m'a fait mon client et les pièces justificatives qu'il m'a fournies me portent à penser qu'il a été victime d'un affreux complot et que tout a été entrepris pour le représenter sous un aspect fâcheux absolument inexact.

« Je réserve mes explications pour le jour où il me sera permis de présenter publiquement la défense des intérêts de Jean-Pierre Guillaume devant des magistrats, et vous pouvez compter sur moi pour m'exprimer librement ce jour-là, et sans m'embarrasser d'aucun ménagement. »

Vison sombre et lunettes noires, Domenica chez le juge d'instruction

Se conformant scrupuleusement à la convocation que lui avait envoyée le juge d'instruction, M<sup>me</sup> Domenica Walter s'est présentée à 15 h. précises devant le cabinet du magistrat.

Elle était accompagnée de M<sup>e</sup> Jacqueline Trouvat qui, avec M<sup>e</sup> Georges Izard, représente ses intérêts. M<sup>me</sup> Walter a semblé très agacée d'être entourée de journalistes et n'a rien voulu déclarer. Elle était tête nue et vêtue d'un manteau de vison sombre. Elle portait des lunettes noires.

Sortie du cabinet de M. Batigne après 2 h. 20 d'audition, elle s'est refusée à toute déclaration. Il n'est pas exclu qu'elle soit convoquée une nouvelle fois.

---

#### L'AFFAIRE... (SUITE)

Maïté porte plainte contre Jean Lacaze  
(*Combat*, 16 février 1959)

PETIT coup de théâtre samedi après-midi, dans l'affaire Lacaze : Marie-Thérèse Goyenetch s'est constituée partie civile contre Jean Lacaze et autres inculpés dans la procédure de subornation de témoins.

Accompagnée de son conseiller, M<sup>e</sup> Charles Carboni, elle s'est présentée chez M. Jacques Batigne où elle n'est restée que quelques minutes, juste le temps de signer sa constitution.

« Puisque l'usage semble s'établir de renseigner la presse par des communiqués, je tiens à préciser que devant les attaques aussi nombreuses que perfides dont elle est l'objet, ma cliente a décidé de réagir.

« C'est à la fois pour connaître le dossier de cette affaire où on voudrait lui faire jouer le rôle principal et pour obtenir éventuellement, réparation du préjudice qui lui est causé, que Marie-Thérèse Goyenetch a décidé de se constituer partie civile et m'a confié la défense de ses intérêts. »



Le commandant Rayon : « Je sors de mon silence »

À la suite de la deuxième plainte en dénonciation calomnieuse, déposée par M<sup>e</sup> Floriot entre les mains du doyen des juges d'instruction, au nom de son client le docteur Lacour, le commandant Rayon, qui séjourne actuellement au cap d'Antibes, a déclaré que, dans la conjoncture actuelle de l'affaire Lacaze, il ne tiendrait pas, ainsi qu'on lui en avait prêté l'intention, de conférence de presse.

« Si J'ai fait des déclarations publiques, a-t-il ajouté, c'est que j'ai dû me défendre et, contre mon gré, sortir de mon silence.

J'ai rétabli la vérité à la suite d'articles de presse et par ailleurs, j'attends de connaître le contenu de la citation relative à cette plainte. Je garantis que je me défendrai tout seul devant cette coalition de la famille Lacaze, sans aucune crainte, confiant dans la justice de mon pays. Je fais entière confiance au juge Batigne qui, lui aussi, se bat tout seul et fait preuve d'une ténacité et d'un courage exemplaires. J'avais dit au docteur Lacour que si l'on m'y obligeait je sortirais de mon silence.

Aujourd'hui, je suis décidé à le faire et je vais le faire. »

---

L'affaire Lacaze tourne au roman de Pierre Nord  
M. Rayon met en cause un service secret étranger  
(*Combat*, 6 mars 1959)

Affluence des grandes premières mondaines, l'autre soir, dans un cinéma d'Antibes, pour entendre M. Rayon prononcer une sorte de conférence en forme de plaidoyer *promo domo sua* sur ce qu'il connaît de l'affaire Lacaze.

Plusieurs milliers de personnes, dont près de la moitié ne purent pénétrer dans la salle, s'étaient déplacées à cette occasion, et l'on reconnaissait parmi elles un certain nombre de personnalités de la politique ou de... l'écran.

Il paraît probable que l'affaire Lacaze finira bien, un jour, par fournir un excellent scénario de film dans le genre de ceux de Pierre Nord, et cette impression est si vraie, que mercredi soir, les caméras de la télévision et des actualités étaient déjà sur la scène pour « tourner » M. Rayon, et voir s'il est photogénique.

L'orateur, apparemment à l'aise, reprit d'abord une fois de plus l'exposé que tout le monde connaît, y ajoutant quelques détails, en omettant certains autres. Néanmoins, l'orateur, non seulement confirme ses accusations contre le docteur Lacour, mais il les fait plus véhémentes et plus cruelles.

Il en ajoute même d'autres.

D'abord, selon lui, le docteur Lacour lui aurait indiqué que, si le crime ne réussissait pas, en tout état de cause le nécessaire serait fait pour que l'adoption de Jean-Pierre Guillaume par Domenica Walter puisse être révoquée, et l'héritage, par conséquent, hors de cause.

Ensuite, M. Rayon accuse le docteur Lacour d'avoir voulu l'empoisonner en lui faisant absorber, à doses massives, un puissant barbiturique, dont le flacon serait déposé chez le juge d'instruction.

D'autre part, et ceci était tout à fait inédit, et suffit à faire passer sur l'auditoire le souffle de « l'aventure criminelle », le conférencier aborda tout à coup le problème des services secrets que, contrairement à M. Galtier-Boissière, il n'a nullement l'air de tenir pour une « farce ».

D'après M. Rayon, en effet, questions de « renseignement » et de « contre-espionnage » s'imbriqueraient dans l'affaire Lacaze, à ce point qu'un service secret dont on croit comprendre que c'était l'Intelligence Service, ni plus ni moins, chercherait à l'heure actuelle à supprimer M. Rayon, qui saurait trop de choses. Nous n'avons pas

appris, toutefois, si un tueur avait déjà été recruté et quelle somme il aurait touchée. Souhaitons en tout cas qu'il aime les parachutistes.

À ce point des choses. l'affaire s'embrouille de plus en plus, et il est impossible de discerner quand on est dans la vérité, et quand dans le roman. Sans doute faut-il s'attendre, à présent, que le camp Lacaze riposte à son tour ; peut-être aurons-nous bientôt une conférence du docteur Lacour au théâtre des Ambassadeurs, ou salle Pleyel.

Mercredi soir en tout cas, Jean-Pierre Guillaume assistait à la causerie de M. Rayon, auquel, sous les flashes des photographes, il donna l'accolade.

## L'AFFAIRE LACAZE

Deux témoins ont été entendus hier après-midi par le juge Batigne, poursuivant l'instruction de l'affaire Lacaze.

Ces deux hommes auraient pu avoir assisté à la première rencontre du commandant Rayon avec le Dr Lacour dans les locaux d'un hebdomadaire parisien. Ils ne devaient pas avoir grandes révélations à faire au magistrat car leur audition fut de très courte durée.

Jean Lacaze n'apprécie pas les représentations théâtrales du commandant Rayon  
À la suite de la conférence de presse tenue hier à Antibes par le commandant Rayon, M. Jean Lacaze a déclaré, hier soir, à un représentant de l'A.F.P. :

« J'ai demandé à mes deux défenseurs, M<sup>e</sup> Georges Izard et Jean-Pierre Le Mée, de déposer une plainte en diffamation contre M. Rayon. Ma sœur, M<sup>me</sup> Walter, de son côté, a également décidé de porter plainte pour les mêmes motifs ».

M. Lacaze, qui vient de rentrer à son domicile après une intervention chirurgicale devrait, assurent ses médecins, demeurer en convalescence durant 6 semaines à deux mois.

---

## L'AFFAIRE LACAZE :

Domenica et son frère déposent plainte contre le commandant Rayon  
(*Combat*, 12 mars 1959)

Comme prévu, M<sup>e</sup> Nourry, avocat de M<sup>me</sup> Domenica Walter et de M. Jean Lacaze, accompagné de M<sup>e</sup> Jacqueline Trouvat, ont déposé les plaintes en diffamation contre le commandant Rayon au nom de leurs clients.

---

## Le docteur Lacour arrêté et écroué (*Combat*, 14 mars 1959)

- Il pourrait être inculpé de complicité dans une tentative de meurtre, sans commencement d'exécution du délit

HIER, peu avant 15 heures, le docteur Maurice Lacour arrivait seul au Palais de Justice par une porte du quai des Orfèvres.

Là, il rencontrait son avocat, M<sup>e</sup> René Floriot, et ils gagnaient ensemble le cabinet de M. Jacques Batigne, juge d'instruction, poursuivis par la meute des reporters.

À 15 heures, M<sup>e</sup> René Floriot pénétrait dans le cabinet du magistrat. Quelques secondes plus tard, le médecin y entra à son tour.

Peu après, on apprenait que le docteur était placé sous mandat de dépôt.

On croit savoir que le chef d'inculpation qui a motivé la mise sous mandat de dépôt du Dr Lacour est « tentative d'assassinat ».

Ce crime, comme l'assassinat proprement dit, est passible de la peine de mort.

Le docteur Maurice Lacour est resté à peine dix minutes dans le cabinet de M. Batigne, juge d'instruction, qui a dû lui signifier un mandat de dépôt, puisqu'aussi bien, on a vu le médecin de M<sup>me</sup> Walter ressortir du bureau du magistrat entre deux gardes et dissimulant non sans difficulté les menottes sous son imperméable.

Le commandant Rayon : « J'ai réussi un sauvetage »

Interrogé hier matin à « La Maison des Pécheurs », à Antibes, alors que courait déjà le bruit de l'arrestation du Dr Lacour, le commandant Rayon a répondu que son rôle « s'est borné à effectuer un sauvetage ». Je suis heureux, a-t-il dit, d'avoir réussi. Je ne suis sorti de mon silence que pour que ce sauvetage ne soit pas remis en question et pour sauvegarder mon honneur ainsi que celui de ma famille et de mes amis.

Le labyrinthe de l'affaire Lacaze

L'affaire Guillaume-Lacaze, devenue au fil de longues semaines d'instruction Lacour-Rayon, rebondit de façon spectaculaire avec l'arrestation du Dr Lacour.

Le 10 janvier 1957, Jean-Pierre Guillaume, fils adoptif de M<sup>me</sup> Jean Walter, se présentait en compagnie du commandant Rayon devant le procureur de la République. Ils affirmaient que Jean Lacaze, oncle du jeune homme, et le Dr Lacour, familier de M<sup>me</sup> Walter, avaient ourdi un complot pour faire disparaître Jean-Pierre.

Le 8 décembre 1958, une call-girl, l'amie de Jean-Pierre Guillaume, Maïté Goyenette, venait à son tour déclarer au juge d'instruction, M. Batigne, que Jean Lacaze lui aurait offert une quinzaine de millions pour déposer une plainte en proxénétisme contre Jean-Pierre. Cela dans le dessein de le déshonorer et — ajouta ultérieurement le jeune homme — d'écarter un héritier gênant.

L'action policière déclenchée à la suite de cette dernière accusation devait entraîner l'inculpation pour subornation de témoins de trois personnages : M. Jean Lacaze, sa secrétaire M<sup>me</sup> Richard, son avocat-conseil, M<sup>e</sup> Jais. C'était le 14 janvier dernier.

Rayon contre Lacour

« Le Dr Lacour m'a promis 13 millions pour faire disparaître Jean-Pierre Guillaume, déclare le commandant Rayon qui joua un rôle important dans la Résistance, sous le pseudonyme de « l'Archiduc ». J'ai reçu un acompte de 3 millions et j'ai feint d'accepter la proposition pour sauver le garçon, un parachutiste comme moi-même. »

« Le commandant Rayon a bâti un roman pour étayer une opération de chantage, rétorque le Dr Lacour. Je suis entré en contact avec lui parce que je cherchais à acheter sur la Côte d'Azur une propriété pour M<sup>me</sup> Walter, et qu'il était, disait-il, en mesure de m'en trouver une.

L'affaire ne s'est pas faite, mais Rayon m'ayant fait part de ses difficultés financières, j'intercédais en sa faveur auprès de M<sup>me</sup> Walter et de M. Jean Lacaze, dans l'espoir d'obtenir un prêt. Ce fut sans résultat. De toute façon, je n'ai jamais versé d'argent au commandant ».

Toute la nuit de jeudi à vendredi, policiers et journalistes ont surveillé le domicile du Dr Lacour, rue de l'Université, celui de M<sup>me</sup> Walter, rue du Cirque, celui de M. Jean Lacaze, rue de Varennes, dans l'espoir de retrouver le praticien qui avait été vu, pour la dernière fois dans la soirée, alors qu'il montait en taxi.

Les préparatifs d'un futur prisonnier

Le rebondissement de l'affaire Lacaze provoqué par l'arrestation du docteur Lacour n'est pas, du moins pour les habitués du Palais, un coup de théâtre au sens exact du terme.

En dépit du secret de l'instruction, respecté à la lettre depuis le 2 mars tant par les avocats que par les magistrats et leurs collaborateurs : greffiers et policiers, on admettait volontiers que M. Jacques Batigne serait nécessairement amené à considérer comme valables ou bien les accusations du commandant Camille Rayon contre le médecin de M<sup>me</sup> Walter, ou bien les dénégations du docteur Lacour. L'un et l'autre ayant rendues publiques leurs explications, il ne semblait pas possible à ceux qui connaissaient bien les thèses des deux adversaires que ceux-ci fussent renvoyés dos à dos.

Le magistrat instructeur a donné raison à M. Rayon et il a manifesté son intime conviction en envoyant en prison le docteur Lacour

C'est la tentative d'assassinat qui serait retenue à l'encontre du praticien, c'est-à-dire un crime passible de la peine capitale.

Après une nuit singulièrement agitée, où l'on vit des voitures de police devant toutes les portes des maisons où le docteur Lacour aurait pu se réfugier, on avait appris par des voix mystérieuses que le médecin avait l'intention de se rendre librement chez le magistrat instructeur à 15 heures. Il prévoyait sans doute qu'il ne sortirait pas libre du bureau de M. Batigne.

Le docteur Lacour, en effet, s'était muni d'un nécessaire de toilette, d'un peu de linge et de deux bouteilles thermos, le tout placé dans une serviette de cuir fauve qui paraissait bourrée à l'extrême.

#### Mise en liberté provisoire ?

Aux portes du palais, puisque désormais les couloirs de l'instruction leur sont interdits, veillaient plusieurs dizaines de photographes. Aux abords du cabinet de M. Batigne, se pressaient autant de journalistes de la presse écrite et parlée. Le service d'ordre avait été sérieusement renforcé.

Le Dr Lacour, costume bleu marine, pardessus gris, s'efforçait de sourire. Mais ce souci de paraître calme rendait plus triste encore son visage naguère jovial.

Il arrivait par un couloir, et comme dans un ballet bien ordonné, son avocat, M<sup>e</sup> Floriot, se montrait en même temps dans le vestibule opposé

L'interrogatoire d'identité et la signification du mandat de dépôt n'ont duré que dix minutes. C'est la mine plus triste encore que le Dr Lacour, encadré de deux gardes, prit le chemin de la Souricière. On a remarqué qu'il faisait tous ses efforts pour cacher, sous son manteau, les menottes que l'on venait de lui passer.

On prête à M<sup>e</sup> Floriot l'intention de demander, dès aujourd'hui, la mise en liberté provisoire de son client. Si cette mesure lui était refusée, il est non moins certain que M<sup>e</sup> Floriot fera aussitôt appel de cette décision devant la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel où, désormais, les avocats sont admis à plaider, alors que devant l'ancienne chambre de mises en accusation, seuls des mémoires écrits étaient acceptés.

#### Un « revirement de jurisprudence »

L'inculpation du docteur Maurice Lacour, du chef de tentative d'assassinat, soulève quelques difficultés d'ordre juridique.

Le code pénal exige, pour que le crime soit caractérisé, un « commencement d'exécution » : où le trouver en l'espèce ? Dans le fait que, selon les accusations de M. Rayon, le docteur Lacour lui aurait d'abord désigné la future victime, Jean-Pierre Guillaume, au bar de l'hôtel Aletti à Alger, et lui aurait ensuite indiqué le trajet que suivait habituellement le jeune homme en quittant l'aérodrome d'Orly lorsqu'il y était employé, pour regagner son domicile à Paris.

Mais cette construction juridique s'oppose à la quasi-unanimité de la doctrine et de la jurisprudence qui remonte jusqu'à un arrêt de la Cour de cassation de 1821, affirmant déjà : « Celui qui charge un individu de commettre un crime et qui ne fait rien pour en empêcher l'exécution, ne peut être puni si cet individu n'agit pas... La tentative n'ayant pas été suivie d'un commencement d'exécution, est considérée comme un simple projet ».

M. Batigne a donc voulu innover. Un tel revirement de jurisprudence sera-t-il consacré par la Chambre d'accusation de la Cour de Paris lorsqu'elle sera saisie de la question, puis par la Cour de cassation si elle se trouve amenée dans l'avenir à se prononcer sur ce problème ?

Même si M. Batigne avait pu envisager un instant de procéder cet après-midi, à l'interrogatoire au fond du docteur Lacour aussitôt après l'avoir inculpé et placé sous mandat de Dépôt, il préféra y renoncer. Car le médecin paraissait fort déprimé et incapable de présenter son système de défense.

---

M<sup>me</sup> Walter contre-attaque  
(*Combat*, 20 mars 1959)

M<sup>me</sup> Domenica Walter était aperçue en fin d'après-midi à l'entrée du 36, quai des Orfèvres, se rendant probablement dans les locaux de la brigade criminelle.

Un nouveau témoin se serait manifesté ces derniers jours au près de M<sup>me</sup> Walter contre-attaque Walter, affirmant qu'il aurait vu plusieurs fois, dans des bars des Champs-Élysées, le commandant Rayon en compagnie de Maïté Goyenette au début de l'année 1958, c'est-à-dire près d'un an avant la naissance du scandale provoqué par l'affaire du subornation de témoins.

---

Reprise de l'affaire Lacaze  
(*Combat*, 12 mai 1959)

M. Jacques Batigne, chargé de l'instruction de l'affaire Lacaze, a entendu, hier, pendant deux heures trente, M. Jacques Walter, fils du fondateur des mines de Zellidja.

Ainsi reprend l'instruction de cette affaire, en sommeil depuis une quinzaine de jours, en raison des fêtes, mais aussi du pourvoi en cassation formulé par le docteur Lacour contre son maintien en détention dont on ne sait encore quand la Chambre criminelle de la Cour de cassation l'étudiera — peut-être, pense-t-on, dans la première quinzaine de juin. L'audition de M. Walter semble liée aux déclarations du Dr Lacour qui prétend qu'une machination a été montée contre Jean Lacaze et sa sœur, Domenica Walter, afin d'arriver à les déposséder, d'une façon ou d'une autre, de leur majorité dans la société des mines de Zellidja.

Le Dr Lacour n'avait pas caché, qu'à son avis, Jacques Walter avait dû essayer de le discréditer car, médecin et ami intime de M<sup>me</sup> Walter, lui compromis, le scandale devait nécessairement rejaillir sur la famille Lacaze.

C'est du moins la thèse soutenue par le médecin et ses défenseurs.

---

Non-lieu pour Jean-Paul Guillaume  
(*Combat*, 8 juin 1959)

Un épisode terminé dans l'affaire Lacaze : M. Sacotte, juge d'instruction, vient de signer un non-lieu en faveur de Jean-Paul Guillaume, dans l'information ouverte contre celui-ci pour proxénétisme.

On se rappelle que cette inculpation était intervenue à la suite d'une plainte de Marié-Thérèse Goyenetch, dite « Maïté », qui prétendit un moment que Jean-Paul Guillaume vivait à ses crochets. Par la suite, au moment où éclata l'affaire Lacaze, Maïté a assuré que c'était M. Lacaze qui l'avait contrainte à déposer une plainte. Quant à celui-ci, il a toujours prétendu que c'est Maïté qui était venue spontanément le trouver pour lui dire que Jean-Paul Guillaume, fils adoptif de M<sup>me</sup> Jean Walter, et par conséquent neveu de Jean Lacaze, vivait des subsides que lui donnait la « call-girl ».

---

Le commandant Rayon a remis 9 millions et demi au juge Batigne  
(*Combat*, 8 juillet 1959)

Le commandant Rayon a remis 9.500.000 francs en espèces au juge d'instruction Batigne, qui les a aussitôt placés sous scellés.

À son arrivée à Orly, mardi matin, les photographes et les journalistes qui s'étaient rendus en grand nombre sur l'aérodrome se sont vu interdire l'accès des pistes et en ont été réduits à guetter le voyageur dans le hall de l'aéroport.

Assailli de questions, aveuglé par les flashes, le propriétaire de la « Maison du Pêcheur » a très mal supporté cet assaut et a vertement répondu aux journalistes qui l'interrogeaient: « Notre pays est en plein redressement, des événements importants se produisent chaque jour, et vous vous intéressez encore à cette affaire. Je vous en prie, f... moi la paix ».

Si l'on tient pour exacte la version Rayon, son retard à rendre la somme reçue s'expliquerait parfaitement par le fait que, pressé par des créanciers au moment où il avait été soudoyé, il ait employé la plus grande partie des 13 millions à éteindre des dettes criardes.

Si, au contraire, on admet la thèse du Dr Lacour, on peut se demander qui a sacrifié délibérément 13 millions pour compromettre à la fois le Dr Lacour, Jean Lacaze et Domenica Walter, et pour quels intérêts, sûrement pas Rayon en tout cas, dont la situation matérielle était encore, de son propre aveu, précaire il y a quelques jours.

Quel que soit le côté vers lequel chacun peut pencher, il est un fait incontestable que le versement d'aujourd'hui vient confirmer avec éclat : il y a eu machination.

---

Le docteur Lacour reste sur ses positions  
(*Combat*, 9 juillet 1959)

L'Interrogatoire du Dr Maurice Lacour s'est poursuivi hier tout l'après-midi. Le médecin de M<sup>me</sup> Domenica Walter était très pâle en arrivant dans le cabinet de M. J. Batigne. On a appris qu'il avait eu un malaise en descendant du fourgon cellulaire.

Rien n'a transpiré de la longue audition pendant laquelle le Dr Maurice Lacour était assisté de ses avocats, M<sup>e</sup> René Floriot et M<sup>e</sup> Paule Bertholet, mais on peut, sans risquer de trahir la vérité, dire qu'il a été beaucoup question des dates auxquelles le commandant Rayon assure avoir reçu les premiers versements des mains du Dr Lacour.

On sait que la défense a toujours proclamé que l'argent versé par le commandant Rayon à sa banque parisienne ne pouvait, en tout état de cause, venir du Dr Lacour puisque, selon certains témoignages, apparemment solides, les deux hommes ne se seraient rencontrés que la lendemain ou le surlendemain de cette remise.

Au reste, il est certain que le Dr Maurice Lacour a maintenu sa position désormais bien connue :

« J'ai vu en effet Rayon à cette époque. Je lui ai demandé de chercher une propriété dans le Midi que M<sup>me</sup> Walter voulait acquérir. Je n'ai jamais donné un sou à Rayon et s'il est exact qu'en janvier 1958, je lui ai remis un paquet sur les Champs-Élysées, il s'est agi de documents concernant une affaire immobilière et non de billets de banque. »

---

Ce que nous verrons dans les musées nationaux d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 1960  
(*Combat*, 15 septembre 1959)

.....  
Le musée de l'Orangerie, encore entre les mains des ouvriers, nous apparaîtra, au printemps, sous un jour nouveau. Rénovées, ses cimaises et ses salles accorderont l'hospitalité aux pièces de la collection Paul Guillaume-Jean Walter que M<sup>me</sup> Walter a cédées, on le sait, au musée du Louvre.

---

Coup de projecteur sur ses grands procès des prochaines semaines  
(*Combat*, 16 septembre 1959)

#### L'affaire LACOUR : un problème juridique

Médecin personnel de M<sup>me</sup> Doménica Walter, le docteur Lacour est inculpé de tentative d'assassinat sur la personne de Jean-Pierre Guillaume, fils adoptif de M<sup>me</sup> Walter, Un restaurateur d'Antibes, Camille Rayon, l'accuse de lui avoir remis une somme de 13 millions pour faire disparaître Jean-Pierre Guillaume. « Machination » répètent les amis du docteur. À l'inverse, le parquet est convaincu de la culpabilité du docteur. Mais un problème juridique se pose : Peut-on être condamné pour un crime qui n'a pas été exécuté. Le tribunal a déjà donné des réponses négatives lorsqu'il n'y a pas « commencement d'exécution ». Or J.-P. Guillaume n'a jamais été menacé. Procès à Paris. (M<sup>e</sup> Floriot, avocat de la défense et M<sup>e</sup> Maurice Garçon à la partie civile).

À l'affaire Lacour est liée l'affaire Lacaze. Frère de M<sup>me</sup> Walter. Jean Lacaze reste toujours inculpé de subornation de témoins. Procès à Paris. (M<sup>es</sup> Georges Izard et J.-P. Le Mée, avocats).

---

Jean-Pierre Guillaume en correctionnelle  
(*Combat*, 5 octobre 1959)

Inculpé d'émission de dix-sept chèques sans provision, pour un montant global de 463.357 francs, Jean-Pierre (Guillaume, vingt-cinq ans, fils adoptif de M<sup>me</sup> Vve Jean Walter, a comparu samedi après-midi devant la 13<sup>e</sup> chambre correctionnelle de la Seine, présidée par M. ...nold.

Le jugement doit être rendu à huitaine.

---

Lacaze–Lacour–Jean-Pierre Guillaume  
(*Combat*, 6 novembre 1959)

Longue confrontation hier dans l'affaire Lacaze-Lacour. M. Jacques Batigne, magistrat instructeur, avait réuni dans son cabinet MM. Philippe Lamour et Jacques Walter, respectivement gendre et fils de feu Jean Walter, le commandant Camille Rayon et Jean-Pierre Guillaume.

Jean-Pierre Guillaume avait-il subi des pressions des uns ou des autres pour se décider à avertir les autorités judiciaires qu'on aurait eu l'intention de le faire assassiner, demandait la chambre des accusations, cet « on » étant, dans l'esprit des magistrats, le Dr Lacour.

Les quatre témoins se sont trouvés d'accord pour déclarer qu'ils avaient été unanimes dans leur intention de saisir la justice.

J.-P. Guillaume, partie civile dans l'affaire, qu'assistaient M<sup>e</sup> Jean-Jacques Gambier de Laforterie et M<sup>e</sup> Pierre Maurice-Garçon, a d'abord été formel : « Personne, dit-il, ne m'a forcé la main pour porter cette plainte et je n'ai jamais dit cela à Jean Lacaze. »

M. Jean Lacaze, qu'accompagnaient ses défenseurs, M<sup>es</sup> Jean Izard et Jean-Pierre Le Mée, a ensuite été mis en présence des témoins de J.-P. Guillaume. Il a d'abord exprimé quelque scepticisme quant à l'accord parfait des quatre hommes qui s'opposaient à lui. M. Lacaze a été formel : « Jean-Pierre Guillaume, dit-il, m'a bien dit qu'il avait été poussé à porter plainte. Il l'a dit non seulement à moi, mais à ma femme et à M. Pagesi [Pagezy]. » Puis M. Lacaze a assuré que l'identité des déclarations qu'il entendait de la bouche de ses adversaires lui faisait penser à une machination.

À l'issue de la confrontation, J.-P. Guillaume était moins formel qu'au début. Il aurait répondu : « Je ne me souviens pas si je l'ai dit. »

Quant à MM. Jacques Walter et Philippe Lamour, ils ont protesté qu'il n'y a pas eu machination de leur part.

---

Le docteur Lacour sera libéré vendredi  
(*Combat*, 11 novembre 1959)

LE docteur Maurice Lacour, incarcéré depuis le vendredi 13 mars, va sortir de prison vendredi 13 novembre.

Inculpé de complicité de tentative d'assassinat sur la personne de Jean-Pierre Guillaume, fils adoptif de M<sup>me</sup> Domenica Walter, cliente et amie du médecin, celui-ci aura passé exactement huit mois à la prison de la Santé.

Toujours sous le coup de cette accusation, le docteur Lacour va donc être mis en liberté provisoire, mesure qui, selon le vœu de la loi, doit être la règle générale. Or, M. Jacques Batigne, qui instruit la ténébreuse affaire Lacaze-Lacour, estime que maintenant la détention préventive de l'inculpé ne s'impose plus.

Pour le juge Batigne, le docteur Lacour a un domicile à Paris et il offre des garanties suffisantes de représentation, n'ayant jamais été condamné. De plus, l'instruction touche à sa fin, et l'incarcération n'est plus nécessaire à l'éclosion de la vérité.

---

LIBRE APRÈS HUIT MOIS DE DÉTENTION

Le docteur Lacour à la presse :  
« J'ai démonté la machination »  
(*Combat*, 14 novembre 1959)

LE Dr. Lacour est rentré à son domicile, hier matin à 6 h. 30. La première personne qu'il rencontra, ce fut le chauffeur du propriétaire de l'immeuble. Les seules paroles qu'il prononça : « J'ai beaucoup maigri. Mais la forme reviendra ».



À 9 heures, il donnait une conférence de presse, au quatrième étage de l'immeuble du 100, rue Réaumur. C'est la première fois qu'il prenait contact avec la presse depuis huit mois.

Le visage du médecin reflète la fatigue des dernières heures. L'administration pénitentiaire devait le libérer avant-hier soir. Or les formalités de levée d'écrou ne se sont déroulées qu'aux premières lueurs du jour.

Bien que n'ayant pas dormi, il est souriant et a le regard vif. Il a beaucoup maigri et le teint est pâle.

« Rayon avait menti »

« Je voulais, commence-t-il, parler à la presse à la porte même de la Santé, dès ma libération. L'administration pénitentiaire ne l'a pas voulu. J'ai été transféré dans une autre prison et je ne suis arrivé chez moi que ce matin, à 6 h. 30, après une nuit mouvementée.

« Huit mois d'incarcération, surtout pour un honnête homme, c'est une dure épreuve.

Une machination politico-financière

« Il n'y a aucune animosité entre M. Batigne et moi. Il est revenu en arrière parce que j'ai prouvé que Rayon avait menti. Peu à peu, j'ai démonté la machination. Rayon a été obligé devant le juge de reconnaître ses mensonges à propos des dates où il prétend que je lui ai remis de l'argent. Je compte bien avoir la peau de Rayon et des gens qui l'ont payé. Si l'on admettait la thèse de ma culpabilité, un certain nombre de personnes devraient plonger avec moi...

Puis, le Dr. Lacour explique comment il voit la machination.

Elle est composée, selon lui, de deux éléments essentiels, l'un financier, l'autre politique.

« On a voulu à travers moi atteindre mon ami Jean Lacaze pour lui enlever son poste d'administrateur délégué des mines de Zellidja. Je n'ai jamais fait de politique, mais je crois à la fraternité des jeunesses franco-musulmanes. Je me suis efforcé d'aider à créer cette fraternité. Cela ne devait pas plaire à Rayon qui évolue dans des milieux activistes

Les deux branches de l'affaire

Le Dr Lacour évoque ce que l'on peut appeler les deux branches de l'affaire Lacour-Lacaze.

« On retrouve, dit-il, les éléments de la même provocation. On a suscité les accusations de Maïté contre Jean Lacaze pour faire rebondir la machination qui n'avait pas abouti contre moi un an auparavant. »

Question. — « Quand vous parlez de machination, MM. Philippe Lamour et Jacques Walter sont-ils visés par cette parole ? »

Réponse. — « C'est certain. »

Question. — « Vous avez dit tout à l'heure que Rayon était une petite figure de l'activisme. Où vous situez-vous ? »

Réponse. — « Je me situe derrière le général de Gaulle. Je voulais créer à Paris une maison pour les étudiants franco-musulmans. J'ai eu pour cela l'accord de M. André Malraux. »

Enfin on pose la dernière question :

« Que pensez-vous de M. Jules Romains, qui vous a attaqué en sa qualité de président des Bourses de Zellidja ? »

Réponse. — « Je vous répondrai seulement en rappelant une phrase de Napoléon qualifiant Talleyrand. »

M. Jacques Walter : « Lacour se livre à des élucubrations invraisemblables »

Interrogé sur les propos tenus hier matin par le Dr Lacour et notamment sur le passage relatif aux mines de Zellidja, M. Jacques Walter a fait la déclaration suivante à un représentant de l'agence U.P.I. :

« Mon beau-frère Philippe Lamour et moi-même, nous nous sommes efforcés de rester totalement étrangers à toute cette affaire. Nous continuons à ne pas vouloir y être mêlés, mais le Dr Lacour, qui est sans doute aux abois, en est réduit à se livrer à des élucubrations qui manquent totalement de vraisemblance dans le but d'expliquer certains événements qui ne sont pas explicables autrement que par l'hypothèse de sa culpabilité.

« Cela dit, les raisons qu'il met en avant ne semblent pas avoir retenu l'attention de la justice. Elles sont en effet en opposition avec l'attitude que mon beau frère et moi-même avons toujours eue car, sur le plan financier, il existe une contradiction absolue entre le fait de monter des machinations nébuleuses pour évincer Jean Lacaze des mines de Zellidja et le fait, qui a été annoncé par tous les journaux voici plusieurs mois, d'avoir **vendu toutes mes actions de Zellidja au gouvernement marocain.** »

Le commandant Rayon :  
« LACOUR AURAIT MIEUX FAIT DE SE TAIRE. »

Interrogé sur les attaques dont il a été l'objet hier matin de la part du Dr Lacour, le commandant Rayon a répondu :

« Je ne vois pas pourquoi, au lieu de se faire oublier, au lieu de confier sa défense à son brillant avocat qui lui, demeure uniquement sur le plan juridique où il peut encore le défendre, le Dr Lacour commet une très grande erreur. Au lieu donc de retrouver la paix qu'il avait peut-être un peu méritée après huit mois de prison, il va devoir encore rendre des comptes car, personnellement, je ne lui pardonnerai pas les paroles qu'il a prononcées.

« À présent, si le Dr Lacour veut m'attaquer, qu'il sache que je l'attends de pied ferme. Sans attendre, c'est moi qui vais prendre les devants car j'estime qu'il a dit suffisamment de choses pour pouvoir, au lieu de le laisser vivre en paix et se reposer comme il aurait pu le faire, le reconvoquer devant la Justice et lui faire rendre des comptes. »

---

(Combat, 1<sup>er</sup> décembre 1959)

Maïté GOYENETCHE, l'accusatrice de M. Jean Lacaze, a été condamnée hier par défaut à deux mois de prison et 100.000 francs d'amende par la 3<sup>e</sup> Chambre correctionnelle de la Seine pour émission d'un chèque sans provision.

---

Harcèlement de postes et de patrouilles à la frontière franco-tunisienne  
(Combat, 18 décembre 1959)

L'état-major d'Alger a annoncé hier matin qu'au cours de la nuit de mercredi à jeudi des harcèlements de postes frontaliers, de patrouilles et d'éléments de surveillance des forces armées avaient été enregistrés à la frontière franco-tunisienne dans la région de

Lamy, au nord du saillant tunisien du Ghardimaou, plus au sud près du Kouif, et enfin au sud de Tebessa dans la région de Bekkaria.

Les postes et les patrouilles des forces armées ont été prises à parti par des tirs d'armes automatiques, des mortiers et des mitrailleuses et notamment hier matin un élément de surveillance en patrouille à 7 kilomètres à l'est nord-est de Bekkaria a essuyé 16 coups de mortier qui n'ont fait aucun dégât.

Selon l'état-major d'Alger un rallié aurait indiqué que des difficultés existeraient actuellement entre les réfugiés algériens de la zone frontalière et les autorités tunisiennes. Ces réfugiés algériens refuseraient, en effet, d'évacuer cette zone sur les conseils du F.L.N. précise-t-on à l'état-major, où l'on indique par ailleurs que des bruits de combat ont été entendus en territoire tunisien face à la ville minière du Kouif.

De même source, on indique que deux voitures appartenant à des employés européens des mines de Zellidja ont été incendiées par les éléments A.L.N. près de Boubekeur en territoire marocain.

---

### Nouvel épisode dans l'affaire Lacaze

Le commandant Rayon veut intenter un procès en diffamation au docteur Lacour  
(*Combat*, 15 janvier 1960)

LE président Couderc, statuant en référé, rendra aujourd'hui une ordonnance pour dire s'il accède à la demande du commandant Camille Rayon qui réclame la mise sous séquestre de la bande sonore sur laquelle la RTF a enregistré la conférence de presse tenue le 13 novembre dernier par le docteur Maurice Lacour.

Plaidant cet après-midi au nom du commandant Rayon, Me Jean Robert, du barreau de Reims, a expliqué que son client, sachant que ce jour-là le médecin a tenu à son égard des propos injurieux, diffamatoires et même menaçants, veut en connaître la teneur exacte afin de saisir éventuellement les juridictions civile ou pénale.

— Je ne m'oppose pas à votre demande, a répondu Me René Floriot pour M. Lacour (qui n'était d'ailleurs pas venu à l'audience). Mais vous reconnaissez qu'elle est singulièrement tardive. Ainsi, il a fallu deux mois à M. Rayon pour réfléchir et maintenant il va mettre autant de temps pour savoir si, oui ou non, il doit engager un procès en diffamation ? Enfin, c'est là son affaire.

Me Lucien Solal, l'avocat de la RTF, a tenu à faire remarquer qu'aucune disposition légale n'oblige la RTF à enregistrer ses émissions, à conserver ses enregistrements et à les communiquer à des tiers.

— Elle détient effectivement, ajouta-t-il, un film d'une émission de télévision concernant la conférence de presse du docteur Lacour du 13 novembre et un film de l'interview télévisée du commandant Rayon du 14 novembre en réponse à cette conférence de presse.

Elle demande que lui soit donné acte qu'elle accepte de les communiquer à M. Rayon et au docteur Lacour et de les conserver aussi longtemps qu'il sera nécessaire. Mais la RTF ne voudrait pas que ces bandes soient mises sous séquestre, car elle peut en avoir besoin.

---

Début de interrogatoire définitif du Dr Maurice Lacour  
(*Combat*, 15 mars 1960)

Convoqué par le juge d'instruction Batigne, le Dr Maurice Lacour était hier fidèle au rendez-vous. En effet, à 14 heures précises, il apparaissait dans la galerie sur laquelle s'ouvre le cabinet du magistrat.

Le docteur, qui était revêtu d'un pardessus de demi-saison couleur mastic, s'est assis, a tiré ses lunettes de leur étui et s'est mis à lire un document en attendant la venue de M<sup>e</sup> René Floriot.

La collaboratrice de l'avocat, M<sup>e</sup> Paule Bertholet, étant arrivée, a conversé avec M. Maurice Lacour jusqu'au moment où le greffier a prié l'inculpé et ses conseils d'entrer dans le bureau du juge.

#### La première journée de l'interrogation

La première journée de l'interrogatoire définitif du Dr Maurice Lacour a compris quatre parties, que M. Batigne avait strictement délimitées par avance.

Ce fut d'abord l'évocation du passé de l'inculpé, de sa vie conjugale, de sa carrière et de ses relations d'amitié avec M<sup>me</sup> Domenica Walter ; en second lieu, on aborda ses premiers entretiens avec M. Camille Rayon en novembre 1957, et, à cet égard, le juge confronta les deux thèses diamétralement opposées, celle de M. Rayon d'une part, celles de l'inculpé de l'autre, ainsi que les déclarations de MM. Magescas père et fils ; puis ce fut le rappel du voyage en Afrique du Nord, notamment à Alger en novembre 1957, et enfin le voyage dans le Midi avec M<sup>me</sup> Domenica Walter, fin décembre 1957, déplacement au cours duquel on discuta l'achat éventuel d'une propriété sur la Côte d'Azur.

---

#### SOUDAINE DÉCISION DANS L'AFFAIRE LACAZE-LACOUR

M. Lacaze obtient un non-lieu  
(*Combat*, 15 juin 1960)

M. JEAN LACAZE, directeur des mines de Zellidja, son avocat M<sup>e</sup> Jais, membre du barreau parisien, et M<sup>me</sup> Irène Richard, secrétaire particulière de M. Lacaze, avaient été en février 1958 inculpés de subornation de témoins. Il leur était en effet reproché d'avoir remis une somme d'argent importante, environ deux millions, à la call-girl Maïté Goyenetch à la condition que celle-ci consente à déposer une plainte pour proxénétisme contre Jean-Pierre Guillaume.

M. Batigne, juge d'instruction, a signé hier trois ordonnances de non-lieu en faveur de M. Lacaze, de M<sup>e</sup> Jais et de M<sup>me</sup> Richard.

Ainsi se termine l'un des épisodes les plus importants de l'affaire Lacour-Lacaze.

#### Le Dr Lacour sera fixé dans huit jours

Bien que les deux dossiers concernant d'une part la tentative d'assassinat reprochée au docteur Lacour et d'autre part, l'affaire de subornation de témoin dans la quelle étaient impliqués M. Jean Lacaze, M<sup>me</sup> Irène Richard et M<sup>e</sup> André Jais, aient été joints par le juge Batigne, qui vient de prononcer un non-lieu en faveur de ces trois derniers.

Le docteur Lacour reste poursuivi uniquement pour tentative d'assassinat. Le magistrat statuera sur soi, cas dans une huitaine de jours environ.

Des plaintes en diffamation avaient, d'autre part, été déposées réciproquement l'un contre l'autre par le Dr Lacour et le commandant Rayon, propriétaire à Antibes du restaurant « La Maison du pêcheur ».

M<sup>me</sup> Walter, sœur de M. Lacaze et mère adoptive de Jean-Pierre Guillaume, avait également porté plainte en diffamation contre le restaurateur d'Antibes.

En outre, MM. Lacaze et Robert Massabo, inspecteur à la Sûreté nationale, ont porté plainte en dénonciation calomnieuse contre la call-girl Maïté Goyenette et son amie Dany Nicol.

Toutes ces plaintes ont fait l'objet d'informations ouvertes, soit à Paris, soit à Antibes, mais n'ont pas donné lieu à inculpation pour l'instant.

---

SOUDAINE DÉCISION DANS L'AFFAIRE LACAZE-LACOUR  
M. Lacaze obtient un non-lieu  
(*Combat*, 20 juin 1960)

Maïté Goyenette, partie civile dans l'Instruction concernant Jean Lacaze, M<sup>me</sup> Irène Richard et M<sup>e</sup> André Jaïs, inculpés sous l'accusation d'avoir acheté son témoignage contre le jeune Jean-Pierre Guillaume, a fait appel de l'ordonnance du juge Jacques Batigne qui avait clos mardi dernier son information par un triple non-lieu.

---

(*Combat*, 5 décembre 1960)

DES QUOTIDIENS PARISIENS RETARDÉS OU REFUSÉS AU MAROC. — Les quotidiens parisiens *Le Monde*, *France-soir*, *L'Information* du 2 décembre n'ont été mis en vente que samedi après-midi, après avoir été retenus pour contrôle par les autorités marocaines.

L'autorisation de mise en vente n'a pas été accordée au quotidien *Paris-press* du même jour.

On apprend par ailleurs que le dernier numéro de l'hebdomadaire *France-Observateur*, ainsi que les deux derniers numéros de *Démocrate 60* ont été refoulés sur la France par décisions des autorités marocaines.

Le gouvernement marocain vient d'acquérir les installations de l'ancienne société concessionnaire de la télévision, la TELMA. Un projet de chaîne nationale de télévision de caractère culturel est à l'étude.

Une société d'investissements, l'Omnium marocain d'investissement (OMI), vient d'être constituée au Maroc avec un capital de 500 millions de francs marocains, La société Worms de Casablanca, le Groupement financier et commercial du Maghreb (Groucom), la Société des mines de Zellidja, M. Gaston Bataille, administrateur de sociétés, participent à cette nouvelle société d'investissements.

Selon l'hebdomadaire de Casablanca *La Vie économique*, la population du Maroc, d'après le recensement de juin 1960, est de 11.598.070 habitants et comprend 11.200.200 Marocains dont 160.000 Israélites, et 397.770 étrangers dont 192.000 Français environ.

En comparant les chiffres du recensement de 1960 avec ceux de 1951-52 pour un certain nombre de villes, on constate un important départ d'étrangers.

---

En quelques lignes  
(*Combat*, 4 mars 1961)

La Chambre d'accusation de la Cour de Paris a fait droit à la requête présentée par maîtres Georges Izard et Jacqueline Trouvat en accordant à M Jean Lacaze la restitution des deux millions d'anciens francs qu'il avait remis à la call girl Maité Goyenette.

---

Déception hier après-midi au Palais de Justice  
M<sup>e</sup> Moatti n'a pas voulu être confronté avec le docteur Lacour  
(*Combat*, 22 juin 1961)

Le docteur Maurice Lacour, accompagné de M<sup>e</sup> René Floriot, s'est présenté hier après-midi au cabinet du juge Alain Simon, chargé d'instruire la plainte en dénonciation calomnieuse qu'il avait déposée contre le commandant Camille Rayon.

Le docteur Lacour avait demandé à être confronté avec M<sup>e</sup> René Moatti, conseil de M. Camille Rayon. Le praticien souhaitait, en effet, lui poser quelques questions en présence du juge d'instruction.

Or, M<sup>e</sup> Moatti a fait parvenir au magistrat une lettre dans laquelle il expliquait qu'il ne pourrait répondre, car il se trouve lié par le secret professionnel.

La confrontation n'a donc pas eu lieu. Le docteur Lacour, qui était accompagné de son avocat, M<sup>e</sup> René Floriot, nous a déclaré en quittant le palais de justice : « M<sup>e</sup> Moatti se retranche d'une façon générale derrière le secret professionnel, sans même connaître le sens de chacune de mes questions. Curieuse attitude. J'ai donc prié le juge de dresser une sorte de procès verbal de carence et je vais de ce pas recueillir l'avis du bâtonnier de l'ordre, M<sup>e</sup> Paul Arrighi, sur la limite du secret professionnel, les règles du barreau étant différentes, me semble-t-il, de la loi du silence, voire du « milieu ».

---

L'affaire Lacaze est terminée  
Non-lieu pour le docteur Lacour  
(*Combat*, 17 novembre 1961)

BIEN que l'arrêt de la Chambre d'accusation de la Cour de Paris présidée par M. René Maurice, qui a prononcé hier un non-lieu en faveur du Dr Maurice Lacour, n'ait pas été rendu publiquement, on apprend au Palais de justice que cette décision s'appuie, non sur des arguments de fait, mais sur des moyens de droit.

Les magistrats ont estimé, contrairement à l'opinion exprimée par le juge Jacques Batigne qui avait inculpé le Dr Lacour, le 13 mars 1959, de tentative d'assassinat sur la personne du jeune Jean Pierre Guillaume, dit « Polo », fils adoptif de M<sup>me</sup> Domenica Walter, que le fait pour un individu de payer un tueur à gages ne saurait le faire considérer lui-même comme co-auteur d'une tentative d'assassinat lorsque « ce tueur pressenti » n'avait nullement l'intention de mettre ce projet criminel à exécution. Le Dr Lacour (qui est en liberté provisoire depuis le 13 novembre 1959) était venu, hier après-midi, au Palais, accompagné de l'un de ses défenseurs, M<sup>e</sup> Paule Bertholet. Il s'est déclaré très satisfait de ce non-lieu qui mettait fin à de si longues poursuites attentatoires à son honneur.

On sait qu'il avait été accusé par le commandant Camille Rayon, patron à Antibes du restaurant dénommé « La Maison des Pêcheurs », qui avait affirmé avoir reçu de lui 13 millions d'anciens francs pour exécuter « Polo ».

Il défendra l'honneur des siens

« Je viens de bénéficier d'un non-lieu qui clôture une affaire montée contre moi. Je n'aurai aucun repos avant que ne soient démasqués mes calomniateurs. Ce combat, je

le mène moins pour moi — car, croyant, je n'ai pas l'esprit de vengeance — mais pour ma femme et ma petite fille. C'est l'honneur des miens que je défends.

« Aucun Lacour n'a commis d'action vile ou basse. À travers moi, c'était M<sup>me</sup> Walter et Jean Lacaze que l'on voulait atteindre.

C'est plus l'affaire des mines de Zellidja que l'affaire Lacour. »

---

M. LACAZE attaque M. RAYON en diffamation  
(*Combat*, 18 novembre 1963)

Les démêlés de Camille Rayon, le patron de la « Maison des pêcheurs » d'Antibes, avec le Dr Albert Lacour et la famille Lacaze-Walter, qui avaient été quelque peu oubliés au fil des années, ont de nouveau fait l'objet de débats vendredi à la 17<sup>e</sup> chambre correctionnelle de la Seine.

M<sup>e</sup> Georges Izard a plaidé, en effet, pour réclamer au nom de l'industriel Jean Lacaze un franc de dommages-intérêts à l'hebdomadaire « Paris 18<sup>e</sup> » (à présent disparu) et à M. Rayon.

L'article que le requérant considère comme diffamatoire a été publié en février 1959.

M<sup>es</sup> Michel Libersa et Jean Robert (du barreau de Reims) ont sollicité un jugement de relaxe en soutenant que le « mandat » dont le Dr Lacour, selon M. Rayon, avait été chargé, avait trait non pas à cette prétendue tentative d'assassinat, mais à la préparation d'un acte de révocation de l'adoption de Jean-Pierre Guillaume par M<sup>me</sup> Domenica Walter, la sœur de M. Lacaze.

Le tribunal doit se prononcer à quinzaine.

---

DOMENICA WALTER PORTE PLAINTÉ :  
DES GAUCHISTES ONT SACCAGÉ SA BENTLEY  
(*Paris-Presse-L'Intransigeant*, 3 juin 1970)

VICTIME des manifestations du 28 mai dernier, M<sup>me</sup> Domenica Walter vient de porter plainte contre X. Ce soir-là, à 22 h. 30, M<sup>me</sup> Walter était allée dîner dans un restaurant proche de la place de l'Odéon. Son chauffeur, M. Édouard Schmitt, avait garé sa Bentley sur la place. C'est à ce moment-là qu'une trentaine de jeunes gens s'attaquèrent à la voiture à coups de barres de fer et de manches de pioche.

M<sup>me</sup> Walter, qui a pour témoins son chauffeur et le restaurateur, M. Jean Subrenat, a décidé de déposer une plainte contre X, pour dégradation volontaire de véhicule. Elle a engagé une deuxième action, cette fois devant le tribunal administratif, afin d'obtenir de l'administration réparation de son préjudice évalué à 20.000 francs.

Huit ans donc après l'« Affaire Lacaze », qui s'était terminée le 28 février 1962, M<sup>me</sup> Domenica Walter, veuve du marchand de tableaux Paul Guillaume et du créateur des bourses Zellidja, Jean Walter, fait de nouveau appel à la justice.

En 1962, le tribunal correctionnel de Grasse l'avait déboutée de sa demande ainsi que de celle de Jean Lacaze, son frère, qui avait porté plainte contre M. Camille Rayon, restaurateur à Antibes, pour diffamation.

Lors d'une réunion publique à Antibes, le 4 mars 1959, ce dernier avait déclaré que le docteur Lacour lui avait versé 13 millions pour exécuter Jean-Paul Guillaume, fils adoptif de M<sup>me</sup> Walter. La diffamation n'ayant pu être établie de façon formelle, après un procès qui avait duré quatre ans, Camille Rayon avait été relaxé.

M<sup>me</sup> Domenica Walter, en 1966, respectant le vœu de son premier mari, Paul Guillaume, avait fait don au Louvre de sa collection de tableaux (186 toiles).

Pendant plus de trois mois, le musée de l'Orangerie avait présenté cette collection au public. Les toiles avaient regagné ensuite à nouveau l'appartement de M<sup>me</sup> Walter. La donation n'étant effective qu'à la mort de cette dernière.

---

WW 1979 :

DAILLY (Étienne), administrateur de la Société des mines de Zelligja (depuis 1969).

---